



# BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 66

VENDREDI 20 AOÛT 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 20 AOÛT 2021

Pages

### VILLE DE PARIS

#### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Prolongation des mandats** des membres de la Commission de déontologie du Conseil de Paris jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (Arrêté du 8 juillet 2021)..... 4064

#### RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Bureau des Établissements Parisiens — « LEDRU-ROLLIN — NATIONALE » — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01485 / avances n° 00485) — Modification de l'arrêté municipal du 4 juin 2021 désignant la régisseuse et la mandataire suppléante (Arrêté du 11 août 2021)..... 4064

#### TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, du tarif journalier applicable à PAJA 1, gérée par l'organisme gestionnaire AURORE (Arrêté du 10 août 2021)..... 4065

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, du tarif journalier applicable à PAJA 3, gérée par l'organisme gestionnaire AURORE (Arrêté du 10 août 2021)..... 4066

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 112205** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, avenue de Saint-Cloud, et chemin de Ceinture du Lac Intérieur (Bois de Boulogne), à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2021)..... 4066

**Arrêté n° 2021 P 112072** instaurant un sens unique de circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2021)..... 4067

**Arrêté n° 2021 P 112098** instaurant une aire piétonne rue des Perchamps, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2021) ..... 4068

**Arrêté n° 2021 P 112118** modifiant la règle de la circulation rue du Père Brottier et avenue Boudon, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2021) ..... 4068

**Arrêté n° 2021 P 112170** instaurant une aire piétonne rue de Florence, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2021)..... 4069

**Arrêté n° 2021 P 112222** instituant une aire piétonne les samedis et dimanches, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », dans le secteur de la rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4069

**Arrêté n° 2021 T 110810** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4070

**Arrêté n° 2021 T 111570** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Romainville et passage des Mauxins, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2021) ..... 4071

**Arrêté n° 2021 T 111657** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2021)..... 4071

**Arrêté n° 2021 T 111883** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rues des Annelets et de l'Encheval, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2021) ..... 4072

**Arrêté n° 2021 T 111966** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 17 août 2021) ..... 4072

**Arrêté n° 2021 T 111990** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2021) ..... 4072

**Arrêté n° 2021 T 112031** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2021).... 4073

**Arrêté n° 2021 T 112035** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 17 août 2021) ..... 4073

**Arrêté n° 2021 T 112057** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues de Vaucouleurs, Jean-Pierre Timbaud et Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4074

<b>Arrêté n° 2021 T 112074</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Boulets, Chevreul et des Immeubles Industriels, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4074	<b>Arrêté n° 2021 T 112188</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cheminets, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4083
<b>Arrêté n° 2021 T 112079</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4075	<b>Arrêté n° 2021 T 112190</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Belliard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2021) ..... 4083
<b>Arrêté n° 2021 T 112122</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte Chaumont, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4075	<b>Arrêté n° 2021 T 112191</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Murat et rue Boileau, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2021)..... 4084
<b>Arrêté n° 2021 T 112124</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2021) ..... 4076	<b>Arrêté n° 2021 T 112199</b> modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021)..... 4084
<b>Arrêté n° 2021 T 112126</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4076	<b>Arrêté n° 2021 T 112208</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Bosquet, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2021) ..... 4085
<b>Arrêté n° 2021 T 112141</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2021) ..... 4076	<b>Arrêté n° 2021 T 112210</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Élisée Reclus, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2021) ..... 4085
<b>Arrêté n° 2021 T 112149</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Huyghens, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2021) ..... 4077	<b>Arrêté n° 2021 T 112213</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de Sèvres et des Saints-Pères, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2021) ..... 4085
<b>Arrêté n° 2021 T 112151</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupin, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2021) ..... 4078	<b>Arrêté n° 2021 T 112215</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Eure, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2021) ..... 4086
<b>Arrêté n° 2021 T 112152</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2021) ..... 4078	<b>Arrêté n° 2021 T 112220</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ricaut, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2021) ..... 4086
<b>Arrêté n° 2021 T 112160</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Petit, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4079	<b>Arrêté n° 2021 T 112228</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2021) ..... 4087
<b>Arrêté n° 2021 T 112161</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2021) ..... 4079	<b>Arrêté n° 2021 T 112233</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Edmond Guillout et place Tréfoüel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4087
<b>Arrêté n° 2021 T 112164</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Olivier Noyer, Pernety et Raymond Losserand, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2021) ..... 4079	<b>Arrêté n° 2021 T 112235</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4087
<b>Arrêté n° 2021 T 112167</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2021) ..... 4080	<b>Arrêté n° 2021 T 112238</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 août 2021)..... 4088
<b>Arrêté n° 2021 T 112168</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Carrière d'Amérique, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4080	<b>Arrêté n° 2021 T 112239</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Maridor, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021)..... 4088
<b>Arrêté n° 2021 T 112171</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2021) ..... 4081	<b>Arrêté n° 2021 T 112240</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2021) ..... 4089
<b>Arrêté n° 2021 T 112172</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2021) ..... 4081	<b>Arrêté n° 2021 T 112241</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4089
<b>Arrêté n° 2021 T 112177</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Petits Hôtel, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2021) ..... 4082	<b>Arrêté n° 2021 T 112244</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021)..... 4090
<b>Arrêté n° 2021 T 112180</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Legendre et avenue de Clichy, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2021) ..... 4082	<b>Arrêté n° 2021 T 112249</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Brahms, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2021) ..... 4090
<b>Arrêté n° 2021 T 112185</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4082	<b>Arrêté n° 2021 T 112250</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4090
	<b>Arrêté n° 2021 T 112264</b> interdisant la circulation sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Passy (Arrêté du 16 août 2021) ..... 4091
	<b>Arrêté n° 2021 T 112273</b> interdisant la circulation sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur quai d'Ivry (Arrêté du 16 août 2021) ..... 4091

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE –  
PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté inter-préfectoral** n° 2021-00800 du 12 août 2021 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-00300 du 12 avril 2021 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Arrêté conjoint du 12 août 2021) ..... 4092

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-00792** portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique et de la vente à emporter de ces boissons à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2021-2022 au stade du Parc des Princes (Arrêté du 9 août 2021) ..... 4092

**Arrêté n° 2021-00799** modifiant l'arrêté n° 2021-00792 du 9 août 2021 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique et de la vente à emporter de ces boissons à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2021-2022 au stade du Parc des Princes (Arrêté du 12 août 2021)..... 4093

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 T 112099** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4093

**Arrêté n° 2021 T 112150** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Robert Schuman, à Paris 7<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 12 août 2021) ..... 4094

**Arrêté n° 2021 T 112154** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2021) ..... 4094

**Arrêté n° 2021 T 112163** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Rivoli, à Paris 4<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 11 août 2021)..... 4095

**Arrêté n° 2021 T 112165** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Danielle Casanova et Louis Le Grand, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2021)..... 4095

**Arrêté n° 2021 T 112173** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2021) ..... 4096

**Arrêté n° 2021 T 112176** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2021) ..... 4096

**Arrêté n° 2021 T 112179** concernant la prolongation de l'autorisation d'exploitation des tunnels Lac Supérieur et Mortemart situés sur le boulevard Périphérique, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2021) ..... 4097

**Arrêté n° 2021 T 112200** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bourgogne, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4097

**Arrêté n° 2021 T 112203** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Darmesteter, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4098

**Arrêté n° 2021 T 112206** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4098

**Arrêté n° 2021 T 112209** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4099

**Arrêté n° 2021 T 112216** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4099

**Arrêté n° 2021 T 112227** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Christophe Colomb, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4100

**Arrêté n° 2021 T 112232** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Breteuil, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2021) ..... 4100

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 21.00060** du 13 août 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 13 août 2021) ... 4101

COMMUNICATIONS DIVERSES

FOIRES ET MARCHÉS

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Foire du Trône 2022 — Fixation des dates limites de dépôt de candidatures pour proposer une attraction ..... 4101

LOGEMENT ET HABITAT

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 116, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ..... 4102

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 67/69, boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ..... 4102

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 210323** portant nomination des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires (Arrêté modificatif du 16 août 2021)..... 4102

**Arrêté n° 210324** portant nomination des représentant-e-s du personnel au sein du Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 16 août 2021) ..... 4103

**Arrêté n° 210325** portant nomination des représentant-e-s du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (Arrêté modificatif du 16 août 2021) ..... 4103

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

**Délibérations adoptées par le conseil d'administration.** — Séance du 3 novembre 2020 ..... 4104

**Délibérations adoptées par le Conseil d'administration.** — Séance du 9 novembre 2020 ..... 4105

<b>Délibérations adoptées par le Conseil d'administration.</b>	
— Séance du 8 décembre 2020 .....	4108
<b>Délibérations adoptées par le Conseil d'administration.</b>	
— Séance du 16 mars 2021 .....	4113
<b>Délibérations adoptées par le Conseil d'administration</b>	
— Séance du 30 juin 2021 .....	4117

### POSTES À POURVOIR

<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	4123
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	4123
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	4123
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	4123
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	4123
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	4123
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	4123
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement .....	4123
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) .....	4123
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.....	4124
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment .....	4124
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement .....	4124
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Éducatif d'administrations parisiennes sans spécialité (F/H) .....	4124
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Éducatif (F/H) .....	4124
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'Assistant Socio-Éducatif (F/H) .....	4124

## VILLE DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

#### **Prolongation des mandats des membres de la Commission de déontologie du Conseil de Paris jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2014 DAJ 1017 et n° 2014 DAJ 1002 G des 20 et 21 octobre 2014 portant création de la commission de déontologie des Conseillers de Paris modifiée par la délibération 2017 DDCT 140 des 20,21 et 22 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 nommant les membres de la commission de déontologie ;

Arrête :

Article premier. — Le mandat de M. Yves CHARPENEL, Président de la Commission de déontologie du Conseil de Paris est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Art. 2. — Le mandat des quatre autres membres de la Commission de déontologie du Conseil de Paris est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Anne HIDALGO

### RÉGIES

#### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — « LEDRU-ROLLIN — NATIONALE » — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01485 / avances n° 00485) — Modification de l'arrêté municipal du 4 juin 2021 désignant la régisseuse et la mandataire suppléante.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, aux 146-152, rue Nationale, à Paris (13<sup>e</sup>) une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de diverses recettes et le paiement de diverses dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement « Ledru Rollin Nationale » ;

Vu l'arrêté municipal du 4 juin 2021 désignant Mme Marjorie VANCOELLIE en qualité de régisseuse et Mme Choumicha MARSIS, en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du département de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Hélène FRANCIUS en qualité de mandataire suppléante en remplacement de Mme Choumicha MARSIS et de consolider l'arrêté municipal du 4 juin 2021 ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 4 août 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 4 juin 2021 désignant Mme Marjorie VANCOELLIE en qualité de régisseuse et Mme Choumicha MARSIS, en qualité de mandataire suppléante est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, Mme Marjorie VANCOELLIE (SOI : 2 132 492) adjointe des Cadres hospitaliers, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Bureau des Établissements Parisiens, « Ledru-Rollin — Nationale » 146/152, rue Nationale, 75013 Paris (Tel. : 01 48 85 10 71), est maintenue régisseuse de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Marjorie VANCOELLIE sera remplacée par Mme Hélène FRANCIUS (SOI : 2 134 253), agent d'entretien qualifié titre IV, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à dix-huit mille six cent quatre-vingt-huit euros (18 688 €), à savoir :

- Montant du maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 509 € ;
- Susceptible d'être porté à : 1 600 € ;
- (par une avance exceptionnelle de 1 091 € remboursable dans les 2 mois suivants son attribution) ;
- Montant moyen des recettes : 17 088 €.

Mme Marjorie VANCOELLIE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréé.

Art. 5. — Mme Marjorie VANCOELLIE, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité au taux annuel de trois cent vingt euros (320 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Hélène FRANCIUS, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et sa mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds,

des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et sa mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et sa mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et sa mandataire suppléante sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la Prévention et de la protection de l'Enfance, Bureau des Établissements Parisiens ;
- au Directeur du Centre Maternel Ledru-Rollin ;
- à Mme Marjorie VANCOELLIE, régisseur ;
- à Mme Hélène FRANCIUS, mandataire suppléante ;
- à Mme Choumicha MARSIS, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
des Établissements Parisiens*

Christel PEGUET

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, du tarif journalier applicable à PAJA 1, gérée par l'organisme gestionnaire AURORE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2019 autorisant l'organisme gestionnaire AURORE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de PAJA 1 pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de PAJA 1, gérée par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750719361) situé 65, chemin des bourdons, 93220 Gagny, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 248 385,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 818 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 341 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 481 509,13 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2021, le tarif journalier applicable à PAJA 1 est fixé à 148,67 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de - 74 124,13 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 148,67 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 481 509,13 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 9 965 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, du tarif journalier applicable à PAJA 3, gérée par l'organisme gestionnaire AURORE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de PAJA 3 pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de PAJA 3 (n° FINESS 750828121), gérée par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750719361) situé 20, boulevard Poniatowski, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 480 400,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 800 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 580 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 934 337,71 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2021, le tarif journalier applicable à PAJA 3 est fixé à 55,64 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de - 73 937,71 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 62,35 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 934 337,71 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 31 025 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 112205 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, avenue de Saint-Cloud, et chemin de Ceinture du Lac Intérieur (Bois de Boulogne), à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du déroulement de la « Fête à Neu-Neu », et de la forte affluence attendue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, avenue de Saint-Cloud, et Chemin du Lac Inférieur, dans le Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant que pour des raisons de sécurité de la fête foraine, et pour assurer la fluidité de la circulation dans le Bois de Boulogne, pendant la tenue de la manifestation festive, et pendant les phases de montage et démontage des installations, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation générale, avenue de Saint-Cloud, et Chemin du Lac Inférieur, dans le Bois de Boulogne (dates prévisionnelles : du 23 août au 27 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est autorisé, pendant la durée de la manifestation :

— AVENUE DE SAINT-CLOUD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, depuis AVENUE DE L'HIPPODROME jusqu'à CHEMIN DE CEINTURE DU LAC INFÉRIEUR sur la totalité des places, du 14 septembre au 27 octobre 2021 inclus, le jour pour les véhicules légers, et de jour comme de nuit pour les véhicules équipés d'un badge forain, y compris les véhicules poids lourds ;

— CHEMIN DE CEINTURE DU LAC INFÉRIEUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, depuis ROUTE DE LA MUETTE À NEUILLY jusqu'à sur la totalité des places, du 23 août au 27 octobre 2021 inclus, de jour comme de nuit pour les véhicules équipés d'un badge forain, y compris les véhicules poids lourds.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée de la manifestation :

— CHEMIN DE CEINTURE DU LAC INFÉRIEUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, depuis CHEMIN DE CEINTURE DU LAC INFÉRIEUR jusqu'à sur 20 mètres linéaires, depuis le portail situé près de l'embarcadère du Chalet des Îles, en direction de la PORTE DE PASSY, du 23 août au 27 octobre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée de la manifestation :

— CHEMIN DE CEINTURE DU LAC INFÉRIEUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis ROUTE DE LA MUETTE À NEUILLY jusqu'à l'embarcadère du Chalet des Îles, sur la totalité, du 23 août au 27 octobre 2021 inclus.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

### **Arrêté n° 2021 P 112072 instaurant un sens unique de circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que l'existence d'une zone de rencontre rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup>, est de nature à apaiser la circulation dans l'espace public et à favoriser l'usage des modes actifs de déplacement, tels que la marche et le vélo ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de limiter le trafic des véhicules motorisés en instituant un sens unique de circulation qui permettra de sécuriser l'ensemble des usagers de cette voie, et notamment les piétons et les cycles ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE DE LA VERRERIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU RENARD vers et jusqu'à la RUE DU TEMPLE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux cycles et engins de déplacement personnel motorisés autorisés à circuler à double sens dans la portion de voie visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, instaurant un sens unique RUE DE LA VERRERIE, depuis la RUE DU TEMPLE vers et jusqu'à la RUE DU RENARD sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de la Voirie  
et des Déplacements*

François WOUTS

**Arrêté n° 2021 P 112098 instaurant une aire piétonne rue des Perchamps, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0872 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 Km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant que la présence d'un établissement scolaire rue des Perchamps, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue des Perchamps, dans sa partie comprise entre la rue Jean de la Fontaine et la rue du Général Lorgeau, permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour le strict respect des restrictions de circulation, de mettre en place un dispositif physique d'accès à la voie de type barrière pivotante dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DES PERCHAMPS, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN DE LA FONTAINE et la RUE DU GÉNÉRAL LORGEAU.

Art. 2. — Une mise en impasse est instituée RUE DES PERCHAMPS, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU GÉNÉRAL LORGEAU et le n° 40 de la voie.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules effectuant des livraisons au profit de l'établissement scolaire ;
- véhicules de déménagement bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Ville de Paris ;
- véhicules des riverains ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 4. — Des barrières pivotantes sont installées RUE DES PERCHAMPS, 16<sup>e</sup> arrondissement, deux au droit des n°s 39 et 40, deux à son intersection avec la RUE JEAN DE LA FONTAINE, afin de réserver l'accès de l'aire piétonne aux seuls ayants-droits listés à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, instaurant un sens unique RUE DES PERCHAMPS, depuis le n° 40 de la voie vers et jusqu'à la RUE DU GÉNÉRAL LORGEAU sont abrogées.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0872 du 30 août 2013 susvisé, limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 Km/h RUE DES PERCHAMPS, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN DE LA FONTAINE et la RUE DU GÉNÉRAL LORGEAU, sont abrogées.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de la Voirie  
et des Déplacements*

François WOUTS

**Arrêté n° 2021 P 112118 modifiant la règle de la circulation rue du Père Brottier et avenue Boudon, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-35, R. 412-43-1, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la présence d'un établissement scolaire avenue Boudon, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne et d'une zone de rencontre avenue Boudon ainsi que la création d'une aire piétonne adjacente rue du Père Brottier, permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation, de mettre en place un dispositif physique d'accès à ces voies de type barrière pivotante ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- AVENUE BOUDON, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN DE LA FONTAINE et le n° 10 de la voie ;
- RUE DU PÈRE BROTTIER, 16<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules effectuant des livraisons au profit de l'établissement scolaire ;
- véhicules de déménagement bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Ville de Paris ;
- véhicules des riverains ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Il est institué une zone de rencontre constituée par l'AVENUE BOUDON, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GEORGE SAND et le n° 10 de la voie.

Art. 4. — Il est institué une mise en impasse dans les voies suivantes :

- AVENUE BOUDON, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GEORGE SAND et le n° 10 de la voie ;
- RUE DU PÈRE BROTTIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE THÉOPHILE GAUTIER et le n° 5 de la voie.

Art. 5. — Des barrières pivotantes sont installées RUE DU PÈRE BROTTIER, une au droit du n° 5, deux à l'intersection avec la RUE JEAN DE LA FONTAINE et une au droit du n° 10, AVENUE BAUDON, 16<sup>e</sup> arrondissement, afin de réserver l'accès de cette aire piétonne aux seuls ayants-droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, instaurant un sens unique RUE DU PÈRE BROTTIER, depuis le n° 5 de la voie vers et jusqu'à l'AVENUE THÉOPHILE GAUTIER sont abrogées.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, instaurant un sens unique AVENUE BOUDON, depuis le n° 10 de la voie vers et jusqu'à la RUE GEORGE SAND sont abrogées.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de la Voirie  
et des Déplacements de la Ville de Paris*  
François WOUTS

**Arrêté n° 2021 P 112170 instaurant une aire piétonne rue de Florence, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0834 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant que la présence d'un établissement scolaire rue de Florence, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue de Florence permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour le strict respect des restrictions de circulation, de mettre en place un dispositif physique d'accès à la voie de type barrière mobile dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DE FLORENCE, 8<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules effectuant des livraisons ;
- véhicules des riverains ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Des barrières mobiles sont installées RUE DE FLORENCE, 8<sup>e</sup> arrondissement, deux à son intersection avec la RUE DE SAINT-PÉTERSBOURG, deux à son intersection avec la RUE DE TURIN, afin de réserver l'accès de l'aire piétonne aux seuls ayants-droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0834 du 30 août 2013 susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h RUE DE FLORENCE, dans sa partie comprise entre la RUE DE TURIN et la RUE DE SAINT-PÉTERSBOURG, sont abrogées.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de la Voirie  
et des Déplacements de la Ville de Paris*  
François WOUTS

**Arrêté n° 2021 P 112222 instituant une aire piétonne les samedis et dimanches, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », dans le secteur de la rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — Dans le cadre de l'opération « Paris Respire », les samedis et dimanches de 10 heures à 20 heures, il est institué une aire piétonne constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre prévu à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. — Le périmètre de l'aire piétonne prévue à l'article 1<sup>er</sup> est constitué par les voies suivantes :

— RUE DES MARTYRS, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CLAUZEL et la RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE ;

— RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES MARTYRS ET LA RUE RODIER ;

— RUE RODIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE et la RUE DE MAUBEUGE ;

— RUE DE MAUBEUGE, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RODIER et la RUE LAMARTINE ;

— RUE LAMARTINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE MAUBEUGE et la RUE NOTRE-DAME DE LORETTE ;

— RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LAMARTINE et la RUE LAFERRIÈRE ;

— RUE LAFERRIÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE HENRY MONNIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LAFERRIÈRE et la RUE CLAUZEL ;

— RUE CLAUZEL, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HENRY MONNIER et la RUE DES MARTYRS.

Les voies énumérées ci-dessus constituent le périmètre de l'aire piétonne et en sont exclues.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

— aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

— aux véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;

— aux véhicules missionnés pas la Ville de Paris dans le cadre d'un contrat de la commande publique ;

— aux cycles et engins de déplacement personnel motorisés ;

— aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;

— aux véhicules de livraisons, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;

— aux véhicules des résidents du secteur concerné ;

— aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;

— aux véhicules du service public de transport des PMR à la demande ;

— aux véhicules de déménagement bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Ville de Paris ;

— aux véhicules des services de transport public régulier de personnes organisé conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports ;

— aux véhicules des professionnels du dépannage dans le cadre d'interventions présentant un caractère d'urgence ;

— aux véhicules des professionnels de santé et de soins à domicile.

Art. 4. — Une mise en impasse est instaurée :

— RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES MARTYRS vers la RUE DE MAUBEUGE, l'accès par la RUE DE MAUBEUGE étant fermé ;

— RUE MILTON, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE HIPPOLYTE LEBAS vers la RUE LAMARTINE, l'accès par la RUE LAMARTINE étant fermé.

Un double-sens de circulation est rétabli dans ces voies.

Ces dispositions sont applicables aux jours et horaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 5. — L'arrêté n° 2019 P 17741 du 15 novembre 2019 instituant une aire piétonne les samedis et dimanches RUE DES MARTYRS, à Paris 9<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », est abrogé.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur, à compter du 4 septembre 2021.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Voirie  
et des Déplacements de la Ville de Paris*

François WOUTS

**Arrêté n° 2021 T 110810 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 300 et n° 302, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111570 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Romainville et passage des Mauxins, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19931 du 3 mai 2021, modifiant l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19937 du 3 mai 2021, modifiant l'arrêté n° 2014 P 00339 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 10548 du 4 février 2021, modifiant l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville et passage des Mauxins, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE ROMAINVILLE, entre le n° 63 et le n° 73, sur tout le stationnement payant, la zone de livraison, l'emplacement G.I.G.-G.I.C. reportée au vis-à-vis des n°s 11 à 13, PASSAGE DES MAUXINS et la zone 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n°s 2021 P 19937, 2021 P 10548 et 2021 P 19931 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111657 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 17 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 110 et le n° 114, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111883 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rues des Annelets et de l'Encheval, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rues des Annelets et de l'Encheval, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ENCHEVAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES ANNELETS, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 35, sur 1 zone deux-roues motorisés et 1 zone de livraison ;

— RUE DES ANNELETS, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111966 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation du réseau réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 67 (sur tous les emplacements réservés aux livraisons et sur tous les emplacements réservés aux Vélib').

Cette disposition est applicable jusqu'au 20 août 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU COLONEL FABIEN vers et jusqu'à la RUE VICQ D'AZIR.

Cette disposition est applicable jusqu'au 20 août 2021 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE VICQ D'AZIR jusqu'à et vers la RUE DU COLONEL FABIEN.

Cette disposition est applicable jusqu'au 20 août 2021 inclus.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 111990 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un déplacement de panneau publicitaire, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 26 et 27 août 2021 de 23 h à 3 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES DUNES jusqu'à la RUE HENRI TUROT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112031 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE SECRÉTAN, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 67, sur 3 places de stationnement payant ;

— AVENUE SECRÉTAN, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 78, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112035 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte PARIS HABITAT-OPH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 août 2021 au 31 janvier 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 156 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0308 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112057 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues de Vaucouleurs, Jean-Pierre Timbaud et Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone de rencontre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues de Vaucouleurs, Jean-Pierre Timbaud et Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite rue de Vaucouleurs, depuis la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD jusqu'à RUE DE LA FONTAINE AU ROI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 16 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE VAUCOULEURS, entre le n° 7 et le n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-032 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, entre le n° 92 et le n° 96, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, au droit du n° 87, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Boulets, Chevreul et des Immeubles Industriels, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la création de passage piéton provisoire, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Boulets, Chevreul et des Immeubles Industriels, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 31 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHEVREUL, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 2 et n° 4, sur 2 places de stationnement payant, du 25 août 2021 au 31 décembre 2021 inclus ;

— RUE DES BOULETS, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 1 place de stationnement payant, du 25 août 2021 au 31 décembre 2021 inclus ;

— RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 2 et n° 4, sur 3 places de stationnement payant, du 25 août 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112079 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de recalibrage du trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 août 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 37 et n° 43.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CHARONNE jusqu'au n° 37 de la RUE GODEFROY CAVAIGNAC ;

— RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN jusqu'au n° 43 de la RUE GODEFROY CAVAIGNAC.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112122 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte Chaumont, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2001-16898 du 7 novembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et abrogeant l'arrêté n° 00-11640 du 30 septembre 2000 ;

Considérant que, dans le cadre d'une inspection détaillée d'un ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte Chaumont, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 24 août 2021 et 25 août 2021, de 20 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun AVENUE DE LA PORTE CHAUMONT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE DE LA MARSEILLAISE jusqu'au BOULEVARD D'INDOCHINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-16898 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TOTAL MARKETING FRANCE (installation de mobilier urbain au 1, rue de Croulebarbe), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CROULEBARBE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112126 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une inspection détaillée d'un ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 24 août 2021 et 25 août 2021, de 20 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur 1 voie bidirectionnelle AVENUE DE LA PORTE DU PRÉ SAINT-GERVAIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, depuis la RUE SIGMUND FREUD jusqu'à la VOIE Cu/19. L'ensemble de la circulation est reporté la deuxième voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112141 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation général avenue de Taillebourg, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 août 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DE TAILLEBOURG, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5, sur 1 place de stationnement payant ;
- AVENUE DE TAILLEBOURG, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4, sur 1 place Bélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0027 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Huyghens, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Huyghens, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HUYGHENS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, sur la totalité des places, y compris les emplacements réservés aux opérations de livraison et les zones 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HUYGHENS, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HUYGHENS, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE HUYGHENS, 14<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 31 août 2021.

Art. 4. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- taxis dans le cadre d'une dépose ;
- véhicules de livraison ;
- cycles.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112151 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupin, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupin, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUPIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112152 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de l'évènement ROLLER DISCO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2021 au 19 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, entre le BOULEVARD VINCENT AURIOL et le n° 24, AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable :

— le samedi 11 septembre 2021 et le dimanche 12 septembre 2021, de 14 h à 0 h ;

— le samedi 18 septembre 2021 et le dimanche 19 septembre 2021, de 14 h à 0 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'au n° 24, AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE.

Cette disposition est applicable :

— le samedi 11 septembre 2021 et le dimanche 12 septembre 2021, de 14 h à 0 h ;

— le samedi 18 septembre 2021 et le dimanche 19 septembre 2021, de 14 h à 0 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues durant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements réservés aux cycles.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112160 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 73 et le n° 73b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions du présent arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112161 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue dans le cadre d'un chantier privé nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU POTEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LEIBNIZ et le BOULEVARD NEY (dans les deux sens).

Deux déviations sont mises en place : l'une par le BOULEVARD NEY, le BOULEVARD ORNANO, la RUE HERMEL, la RUE ORDENER et la RUE DU POTEAU, l'autre par la RUE LEIBNIZ, la RUE JEAN DOLLFUS et le BOULEVARD NEY.

Cette mesure est applicable le dimanche 5 septembre 2021.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112164 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Olivier Noyer, Pernety et Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Olivier Noyer, Pernety et Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE OLIVIER NOYER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 28 et le n° 34, sur 10 places ;

— RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 22, sur 9 places dont une zone vélos ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 60, sur 2 places dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112167 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, sur 6 places (dont un emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé côté pair, au droit du n° 10, RUE DE REUILLY, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112168 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Carrière d'Amérique, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carrières d'Amérique, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2021 au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES CARRIÈRES D'AMÉRIQUE, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 sur tout le stationnement moto et sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés aux présents articles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112171 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août au 7 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BEAUNIER vers la RUE PAUL FORT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112172 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de curage et désamiantage d'immeubles de bureau, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places ;

— RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Petits Hôtel, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux et de mise à l'égout réalisés par l'entreprise CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale des Petits Hôtels, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 6 décembre inclus 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITS HÔTELS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est neutralisé RUE DES PETITS HÔTEL, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 29 jusqu'à et vers le n° 27.

Cette disposition est applicable jusqu'au 24 septembre 2021.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112180 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Legendre et avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Legendre et avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-OUEN vers et jusqu'à la RUE LEGENDRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Cette disposition est applicable les nuits du 8 septembre au 9 septembre 2021 et du 9 septembre au 10 septembre 2021, de 21 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 132 à 152, sur 27 places de stationnement payant, 1 zone réservée aux stationnement motos, 1 zone réservée aux G.I.G.-G.I.C. et 1 zone réservée aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112185 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> août 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAMBHEY, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112188 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cheminets, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un projet de piétonisation de la rue des Cheminets, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cheminets, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 16 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES CHEMINETS, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112190 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement dans le cadre d'un chantier privé, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELLiard, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 123, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112191 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Murat et rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre du projet « Rues Aux Écoles », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Murat et rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 16 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (fermeture totale d'un tronçon de voie), pendant les travaux :

— BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 183 bis, jusqu'au n° 185 ;

— RUE BOILEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 71 jusqu'au n° 77 bis.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112199 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place de ralentisseurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles des cycles et de circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 août 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PANOYAUX, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT jusqu'au n° 13, de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES PANOYAUX, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT jusqu'au n° 13, de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112208 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Bosquet, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Bosquet, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 10 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE BOSQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 81, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112210 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Élisée Reclus, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base vie, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Élisée Reclus, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE ÉLISÉE RECLUS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112213 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de Sèvres et des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de Sèvres et des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 30 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SÈVRES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 11 places dont 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire et 9 places motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 10, RUE DE SÈVRES. Cet emplacement est reporté au 83, RUE DES SAINTS-PÈRES.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112215 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Eure, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage d'un échafaudage et l'installation d'une base vie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Eure, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'EUROPE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places, le long du square.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112220 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ricaut, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STV-SE 13<sup>e</sup>) et la Société Nouvelle des Travaux Publics et Particuliers (SNTPP) (aménagement et aire piétonne pour l'École), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ricaut, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 30 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE RICAUT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17, sur 22 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112228 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 30 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 96 et le n° 106, sur 10 places ;
- RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 99, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112233 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Edmond Guillout et place Tréfoüel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de désamiantage (EJL/FAYOLLE), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Edmond Guillout et place Tréfoüel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE EDMOND GUILLOUT, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE NICOLAS CHARLET, vers et jusqu'au BOULEVARD PASTEUR, du 16 au 27 août 2021 inclus ;

— PLACE TRÉFOUËL, 15<sup>e</sup> arrondissement, sur sa totalité, du 16 août au 10 septembre 2021 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112235 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'échafaudage et de l'installation d'une base de vie, pour le compte du Cabinet FONCIA RIVE GAUCHE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE JAVEL, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 142, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112238 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 août 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11° arrondissement, entre le n° 18 et le n° 20, sur 1 zone deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112239 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Maridor, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de couverture (toiture), pour le compte du Cabinet ISAMBERT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Maridor, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE JEAN MARIDOR, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112240 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ETANDEX (étanchéité terrasse), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TAINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 14 ml (emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 16, RUE TAINE, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112241 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de France Télécom nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 5 places ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112244 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux relatifs à l'alimentation électrique du mobilier urbain CLEAR CHANNEL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE L'ARRIVÉE, 15<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 17, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112249 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Brahms, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) (création de branchements), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Brahms, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BRAHMS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DAUMESNIL jusqu'à l'ALLÉE VIVALDI.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112250 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) et par la société SULO FRANCE (pose d'un Trilib' (station de tri), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 26 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 100, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 94, BOULEVARD DE PICPUS jusqu'à la RUE DU RENDEZ-VOUS.

Cette disposition est applicable de 8 h à 13 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112264 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Passy.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'ouverture de chantier du 20 juillet 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de la première phase de mise en sécurité des souterrains Mortemart et Lac Supérieur (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 31 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la BRETELLE DE SORTIE DU PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR PORTE DE PASSY du 17 août 2021 au 31 mai 2022 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux de la phase 1 et dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*  
Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2021 T 112273 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur quai d'Ivry.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux d'aménagement du quai d'Ivry par la Semapa ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la BRETELLE DE SORTIE DU PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR QUAI D'IVRY du lundi 23 août 2021 22 h au mardi 24 août 2021 6 h et du lundi 30 août 2021 22 h au mardi 31 août 2021 6 h.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*  
Stéphane LAGRANGE

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE –  
PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté inter-préfectoral n° 2021-00800 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-00300 du 12 avril 2021 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone  
de Défense  
et de Sécurité  
de Paris,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9, 15 et 19 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-00300 du 12 avril 2021 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (CoDERST) ;

Sur proposition de la Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'alinéa 1 du 1° de l'article 2 est remplacé par :

— la Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris (1 représentant).

Art. 2. — L'alinéa 4 du 1° de l'article 2 est remplacé par :

— le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France ou son représentant (1 représentant).

Art. 3. — L'alinéa 4bis suivant est ajouté au 1° de l'article 2 :

— le chef du service risques et installations classées ou son représentant (1 représentant) de l'unité départementale 92 (en charge de l'inspection des installations classées de Paris).

Art. 4. — L'alinéa 1 du 1° de l'article 3 est remplacé par :

— la préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, ou son représentant (1 représentant).

Art. 5. — La Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Région d'Île-de-France », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 12 août 2021

Le Préfet de la Région  
d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Le Préfet de Police,  
Préfet de la zone  
de défense  
et de sécurité  
de Paris

Didier LALLEMENT

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-00792 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique et de la vente à emporter de ces boissons à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2021-2022 au stade du Parc des Princes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, et notamment de matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police de Paris ;

Considérant que les services de Police ont constaté une recrudescence des approvisionnements en boissons alcooliques dans les épiceries aux abords du Parc des Princes situé 24, rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16<sup>e</sup>, à l'occasion de matchs de football ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique constitue un facteur aggravant des troubles récurrents à l'ordre public observés par les services de Police aux abords du Parc des Princes à l'occasion des matchs de football ;

Considérant que les effectifs de Police ont établi un lien entre la vente de boissons alcooliques dans les épiceries situées aux abords du Parc des Princes, la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique dans ce secteur et la présence d'individus fortement alcoolisés à l'origine de troubles à l'ordre public à l'occasion de matchs de football ;

Considérant qu'il importe de prévenir les troubles à l'ordre public et les nuisances pouvant découler de la mise en vente et de la consommation sur la voie publique de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au Parc des Princes ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite à partir du 15 août 2021 sur le domaine public, chaque jour de match se déroulant au stade du Parc des Princes pour la saison 2021-2022, cinq heures précédant la rencontre et jusqu'à une heure trente minutes après son achèvement, dans les périmètres délimités par les voies ci-après désignées sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- l'AVENUE GORDON BENNETT ;
- l'AVENUE DE LA PORTE D'AUTEUIL dans sa partie comprise entre l'AVENUE GORDON BENNETT et la PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL ;
- la PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL ;
- le BOULEVARD MURAT dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL et la PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD ;
- la PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD ;
- le BOULEVARD MURAT dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD et l'AVENUE MARCEL DORET ;
- l'AVENUE MARCEL DORET ;
- l'AVENUE DODE DE LA BRUNERIE ;
- l'AVENUE GEORGES LAFONT ;
- l'AVENUE FERDINAND BUISSON ;
- l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD ;
- la RUE DU COMMANDANT GUILBAUD ;
- la RUE NUNGESSER ET COLI ;
- le BOULEVARD D'AUTEUIL dans sa partie comprise entre la RUE NUNGESSER ET COLI et l'AVENUE GORDON BENNETT.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques, sous quelque forme que ce soit, est interdite, à partir du 15 août 2021, chaque jour de match, cinq heures précédant la rencontre et jusqu'à une heure trente minutes après son achèvement, dans tous les points de vente situés dans le périmètre délimité par les voies et places situées à proximité du Parc des Princes ci-après désignées :

- l'AVENUE MARCEL DORET ;
- l'AVENUE DODE DE LA BRUNERIE ;
- l'AVENUE GEORGES LAFONT ;
- l'AVENUE FERDINAND BUISSON ;
- l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD ;
- la PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD ;
- le BOULEVARD MURAT dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD et la PLACE DE LA PORTE MOLITOR ;
- la PLACE DE LA PORTE MOLITOR ;
- le BOULEVARD D'AUTEUIL dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE MOLITOR et la RUE NUNGESSER ET COLI ;
- la RUE NUNGESSER ET COLI ;
- la RUE DU COMMANDANT GUILBAUD.

Art. 3. — La Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur Régional de la Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et notifié aux exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 9 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Préfet, Directeur du Cabinet  
David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2021-00799 modifiant l'arrêté n° 2021-00792 du 9 août 2021 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique et de la vente à emporter de ces boissons à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2021-2022 au stade du Parc des Princes.**

Le Préfet de Police

Vu l'arrêté n° 2021-00792 du 9 août 2021 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique et de la vente à emporter de ces boissons à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2021-2022 au stade du Parc des Princes ;

Arrête :

Article premier. — Aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté du 9 août 2021 susvisé, *les mots « 15 août 2021 » sont remplacés par les mots « 14 août 2021 ».*

Art. 2. — La Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur régional de la Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », affiché aux portes de la Préfecture de Police et notifié aux exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Préfet, Directeur du Cabinet  
David CLAVIÈRE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 T 112099 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Bac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection de la toiture de l'immeuble sis 12, rue du Bac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 août au 23 novembre 2021) ;

Considérant l'installation d'une base vie au droit du n° 12, rue du Bac, à l'occasion de ces travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112150 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Robert Schuman, à Paris 7<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Robert Schuman, entre la rue Jean Nicot et l'avenue Sully Prudhomme, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la livraison de matériel au n° 15, avenue Robert Schuman, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : le 13 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE ROBERT SCHUMAN, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 15, AVENUE ROBERT SCHUMAN, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112154 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Picpus, dans sa partie comprise entre la rue Santerre et l'avenue de Saint-Mandé, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection de tapis rue de Picpus, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 au 20 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE PICPUS, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE DE SAINT-MANDÉ vers la RUE DE SANTERRE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 34 sur 1 zone de livraison et du n° 42 sur 1 zone de livraison ;

— au droit du n° 44 et du n° 46 sur 6 places de stationnement payant et sur 1 zone de livraison ;

— au droit du n° 50 et du n° 52 sur 6 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 54, sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0352 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112163 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Rivoli, à Paris 4<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Rivoli, dans sa partie comprise entre la rue de la Coutellerie et la rue de Lobau, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage au n° 52, rue de Rivoli, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : la nuit du 16 au 17 août 2021 de 22 h à 6 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE RIVOLI, 4<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LA COUTELLERIE et la RUE DE LOBAU.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Danielle Casanova et Louis Le Grand, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Danielle Casanova et la rue Louis Le Grand dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Opéra et la rue Danielle Casanova, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation d'un immeuble au n° 1, rue Louis Le Grand, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 août 2021 au 30 septembre 2024) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, dans le 2<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE DANIELLE CASANOVA : au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LOUIS LE GRAND :

• au droit du n° 2 au n° 10, sur les places de stationnement payant et les zones de livraison ;

• au droit du n° 12, sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112173 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux pour le prolongement du tramway T3, boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 août au 2 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa contre-allée.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa contre-allée, sur l'intégralité du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112176 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Cherche-Midi, dans sa partie comprise entre la rue de Vaugirard et le boulevard du Montparnasse, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de renforcement de plancher réalisés par l'entreprise FRS pour le compte de PARIS HABITAT OPH, boulevard du Montparnasse et rue du Cherche-Midi, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 17 août au 30 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHERCHE-MIDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 123, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112179 concernant la prolongation de l'autorisation d'exploitation des tunnels Lac Supérieur et Mortemart situés sur le boulevard Périphérique, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 118-2 et R. 118-3-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, R. 311-1 et R. 417.10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2513-2 et L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16762 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant la circulation de certains véhicules sur le boulevard Périphérique, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 T 10695 du 11 février 2021 concernant la mise en exploitation des tunnels Lac supérieur et Mortemart situés sur le boulevard Périphérique, à Paris 16<sup>e</sup>, jusqu'au début des travaux de mise en sécurité prévus au dossier préliminaire de sécurité ;

Vu la circulaire interministérielle 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national ;

Vu la circulaire interministérielle 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

Vu le dossier préalable de sécurité des travaux de mise à niveau de sécurité dans les tunnels Mortemart et lac Supérieur déposé le 30 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de Commission Nationale de la Sécurité des ouvrages routiers, émis lors de sa séance du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA-SIST), émis lors de sa séance du 4 décembre 2020 ;

Vu la décision du Préfet de Police du 14 janvier 2021 ;

Vu le plan d'intervention et de sécurité travaux phase 1 transmis le 12 juillet 2021 et modifié le 11 août 2021 ;

Vu les avis des membres de la CCDSA-SIST sur le plan d'intervention et de sécurité appliqué en phase 1 de travaux ;

Considérant l'exécution de la première phase de travaux de mise à niveau de sécurité, programmée pour une durée prévisionnelle, à compter du 16 août 2021 jusqu'en à mai 2022 ;

Considérant la nécessité de maintenir la circulation sur le boulevard périphérique ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation d'exploitation des tunnels routiers Lac Supérieur et Mortemart situés sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris, est prolongée pendant la période d'exécution de la 1<sup>re</sup> phase de travaux de mise en sécurité prévus au dossier préliminaire de sécurité, programmée, à compter du 16 août 2021 jusqu'au mois de mai 2022.

Le gabarit des véhicules empruntant ces ouvrages ne doit pas dépasser 4,5 mètres de hauteur.

Art. 2. — Le présent arrêté de mise en service est applicable, à compter du 16 août 2021.

Il sera tacitement renouvelé à chaque phase de travaux sous réserve de la présentation d'un PIS actualisé et validé par la CCDSA SIST.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et dont une copie sera affichée à la Mairie ainsi qu'au commissariat du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bourgogne, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Bourgogne, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de montage de l'échafaudage pour ravalement de façade au n° 27, rue de Bourgogne, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 août au 10 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE BOURGOGNE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25 au n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112203 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Darmesteter, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Darmesteter, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement de bornes de recharge électrique au n° 12, rue Darmesteter, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 août au 17 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DARMESTETER, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12, sur 6 places réservées à la recharge de véhicules électriques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0026 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112206 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Saint-Dominique, dans sa partie comprise entre les boulevards de La Tour Maubourg et Saint-Germain, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau ENEDIS au n° 11, rue Saint-Dominique, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 août au 22 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-DOMINIQUE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112209 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'installation d'une grue mobile pour la dépose d'une grue à tour au n° 50, avenue Montaigne, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 27 au 31 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE MONTAIGNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 51 et le n° 63.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MONTAIGNE, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— dans la contre-allée :

- au droit du n° 44 au n° 60, sur 96 mètres linéaires ;
- au droit du n° 51 au n° 63, sur 82 mètres linéaires.

— sur la chaussée principale :

- au droit du n° 51 au n° 55, sur 20 mètres linéaires de la zone de stationnement réservée aux deux-roues ;
- au droit du n° 51 au n° 63, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112216 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Grenelle, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Tour Maubourg et le boulevard Raspail, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage de climatisation aux n°s 57/59, rue de Grenelle, à Paris, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 24 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE DE GRENELLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD RASPAIL et la RUE DU BAC.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE GRENELLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 60 et le n° 68, sur 6 places de la zone de stationnement réservées aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Christophe Colomb, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Christophe Colomb, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de pose de canalisations sous tranchée réalisés par l'entreprise BIR, rue Christophe Colomb, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 août au 17 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHRISTOPHE COLOMB, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Breteuil, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de Breteuil, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de mise en place d'une benne pour des travaux de démolition au n° 39, avenue de Breteuil, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 au 30 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE BRETEUIL, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 21.00060 du 13 août 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 36 des 2, 3 et 4 mai 2018 modifiée, fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale est ouvert à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Le nombre de postes offerts est fixé à 12.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel, aux adjoints administratifs de la Préfecture de Police, justifiant d'au moins sept années de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4<sup>e</sup> (3<sup>e</sup> étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 18 octobre 2021, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats déclarés admissibles est fixée au vendredi 10 décembre 2021, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du vendredi 19 novembre 2021 et auront lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Personnels*  
Fabienne DECOTTIGNIES

## COMMUNICATIONS DIVERSES

FOIRES ET MARCHÉS

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Foire du Trône 2022 — Fixation des dates limites de dépôt de candidatures pour proposer une attraction.**

La Ville de Paris, organisatrice de la Foire du Trône qui se tient chaque année Pelouse de Reuilly dans le Bois de Vincennes, souhaite recueillir les candidatures pour proposer une attraction foraine pour l'édition 2022 (1<sup>er</sup> avril au 29 mai 2022).

La date limite de dépôt des dossiers, accompagnés de leurs pièces jointes, est fixée au lundi 31 octobre 2021. Aucune candidature ne sera acceptée au-delà.

Le formulaire de demande d'emplacement est téléchargeable sur :

<https://www.paris.fr/professionnels> ou par demande électronique adressée à [christian.goger@paris.fr](mailto:christian.goger@paris.fr).

Le dossier doit être remis en mains propres, par voie électronique à [christian.goger@paris.fr](mailto:christian.goger@paris.fr), ou par courrier à :

Ville de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Bureau des Kiosques et Attractions, à l'attention de Catherine DEGRAVE, responsable de la Foire du Trône — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Les métiers installés seront validés par la Maire de Paris, après avis de la Commission d'Organisation et d'Attribution des emplacements de la Foire du Trône, sous réserve des dispositions gouvernementales et des contraintes sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

LOGEMENT ET HABITAT

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 116, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup>.**

**Décision n° 21-261 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 mai 2020, par laquelle la Société OREDA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) un logement d'une surface totale de **48,00 m<sup>2</sup>**, situé au 1<sup>er</sup> étage, porte gauche, de l'immeuble sis 116, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup>,

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation privée et sociale de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **73,90 m<sup>2</sup>**, situés :

— 115, rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup> : un logement privé d'une surface réalisée de **50,09 m<sup>2</sup>** situé au 2<sup>e</sup> étage porte gauche ;

— 61, rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup> : un logement social (bailleur PARIS-HABITAT-OPH) d'une surface réalisée de **23,81 m<sup>2</sup>** situé au 2<sup>e</sup> étage, porte gauche, apt n°A209.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 15 juin 2020 ;

L'autorisation n° 21-261 est accordée en date du 9 juin 2021.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 67/69, boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

**Décision n° 21-406 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 mars 2020, par laquelle la SCI 69 CHARONNE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commercial) un logement d'une surface totale de **91,70 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée, porte droite et entresol n° 1 et 2, de l'immeuble sis 67/69, boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu les compensations proposées consistant en la conversion à l'habitation de deux logements sociaux de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **97,20 m<sup>2</sup>**, situés :

Adresse de la compensation	Étage	Lot n°	Typologie	Surface réalisée
8, passage de la Bonne Graine à Paris 11 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	13	T2	44,40 m <sup>2</sup>

Adresse de la compensation	Étage	Lot n°	Typologie	Surface réalisée
21, rue Jean-Pierre Timbaud à Paris 11 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup> Face	10	T2	52,80 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 avril 2020 ;

L'autorisation n° 21-406 est accordée en date du 16 juillet 2021.

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 210323 portant nomination des représentant·e·s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires. — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 13 juillet 2021, donnant délégation de signature à Mme Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190011 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour les Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le courriel de démission de Mme Marie-Lise QUEHEN LAVILLE de ses fonctions de représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire du corps des adjoints administratifs du CASVP — groupe 1 ;

Vu le courriel de démission de Mme Chia ERAMBERT de ses fonctions de représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire du corps des adjoints administratifs du CASVP — groupe 2 ;

Vu le courriel de démission de Mme Dalila MERDJA de ses fonctions de représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire du corps des adjoints administratifs du CASVP — groupe 2 ;

Vu la liste de candidatures déposée par l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé aux modifications suivantes concernant la Commission Administrative Paritaire n° 2 — groupe 1 :

— concernant les représentants suppléants : *les mots « Mme Marie-Lise QUEHEN LAVILLE » sont remplacés par les mots « M. Claude MENEZ ».*

Art. 2. — Il est procédé aux modifications suivantes concernant la Commission Administrative Paritaire n° 2 — groupe 2 :

— concernant les représentants titulaires : *les mots « Mme Chia ERAMBERT » sont remplacés par les mots « M. Elias BERAZA ».*

— concernant les représentants suppléants : *les mots « Mme Dalila MERDJA » sont remplacés par les mots « Mme Yvonne CIGAR ».*

Art. 3. — Il est procédé à la modification suivante concernant la Commission Administrative Paritaire n° 2 — groupe 3 :

— concernant les représentants titulaires : *les mots « M. Sere KEBE » sont remplacés par les mots « Mme Sere KEBE ».*

Art. 4. — La Cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
Christine FOUCART

**Arrêté n° 210324 portant nomination des représentant-e-s du personnel au sein du Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 13 juillet 2021, donnant délégation de signature à Mme Christine FOUCART,

Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190010 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour le Comité Technique du CASVP ;

Vu l'arrêté du CASVP du 20 mai 2021 portant admission de M. Jean-Michel LAGADEC à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu la liste de candidatures déposée par l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé aux modifications suivantes :

— concernant les représentants élus en qualité de titulaires, *les mots « M. Jean-Michel LAGADEC » sont remplacés par les mots « M. Claude MENEZ », les mots « M. Claude MENEZ » sont remplacés par les mots « Mme Chia ERAMBERT », les mots « Mme Chia ERAMBERT » sont remplacés par les mots « M. Patrick MARTINE » et les mots « M. Patrick MARTINE » sont remplacés par les mots « M. Eric AZZARO » ;*

— concernant les représentants élus en qualité de suppléants, *les mots « M. Éric AZZARO » sont remplacés par les mots « Mme Germaine JERSIER », les mots « Mme Germaine JERSIER » sont remplacés par les mots « Mme Marie-Lise QUEHEN LAVILLE », les mots « Mme Marie-Lise QUEHEN LAVILLE » sont remplacés par les mots « Mme Micheline AUBOU », les mots « Mme Micheline AUBOU » sont remplacés par les mots « M. Simon LE CŒUR » et les mots « M. Simon LE CŒUR » sont remplacés par les mots « Serge SAINT-LOUIS ».*

Art. 2. — La cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
Christine FOUCART

**Arrêté n° 210325 portant nomination des représentant-e-s du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics ;

Vu l'arrêté n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 13 juillet 2021, donnant délégation de signature à Mme Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190060 du 4 février 2019 portant nomination des représentants du personnel pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du CASVP du 20 mai 2021 portant admission de M. Jean-Michel LAGADEC à faire valoir ses droits une pension de retraite, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu la liste de candidatures déposée par l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé aux modifications suivantes :

— Concernant les représentants élus en qualité de titulaires, *les mots* « M. Jean-Michel LAGADEC » *sont remplacés par les mots* « M. Simon LE CŒUR ».

Art. 2. — La cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Générale Adjointe*

Christine FOUCART

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

### **Délibérations adoptées par le conseil d'administration. — Séance du 3 novembre 2020.**

#### **Délibération 2020-015 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 R. 180 des 6, 7 et 8 octobre 2020 portant désignation des membres du Conseil d'administration de la régie E.I.V.P. ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-1 à 2221-10 et R. 2221-1 à 2221-62 relatifs aux régies municipales ;

Vu l'article 5 des statuts de la Régie E.I.V.P. ;

Sur proposition de la Présidente de séance, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, désignée parmi les membres du Conseil, il est organisé le scrutin en vue de l'élection du Président du Conseil d'administration ;

A l'issue de celui-ci, le Conseil ;

Délibère :

Article unique. — M. Jérôme Gleizes est élu Président du Conseil d'administration.

#### **Délibération 2020-016 :**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2132-1 à 3, R. 2221-24, R. 2221-53 et R. 2221-57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération 2020-015 du 3 novembre 2020 portant élection du Président du conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, ses articles 18, 19 et 20 ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article unique. — Le Président du Conseil d'administration reçoit, pour la durée de son mandat, délégation du Conseil d'administration de la régie E.I.V.P. pour :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la régie ;

5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil d'administration, et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

9. Autoriser, au nom de la régie, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, l'attribution de subventions ;

11. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil d'administration, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de la régie.

## Délibérations adoptées par le Conseil d'administration. — Séance du 9 novembre 2020.

### Délibération 2020-017 :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et notamment leur article 18 ;

Vu les délibérations 2019-054 du 6 décembre 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 et 2020-007 du 20 mai 2020 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2020 ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article unique. — Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur la situation du budget et des emplois.

### Délibération 2020-018 :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie E.I.V.P. ;

Vu les délibérations 2019-054 du 6 décembre 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 et 2020-007 du 20 mai 2020 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Il est adopté la décision modificative budgétaire suivante

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Recettes
042	777	Quote-part des subventions transférables au compte de résultat	+110 000,00 €
Chapitre	Nature	Fonctionnement	Dépenses
042	6811	Dotation aux amortissements	+110 000,00 €
Chapitre	Nature	Investissement	Recettes
040	28181	Amortissement des immobilisations	+110 000,00 €
041	2031	Frais d'études	+29 000,00 €
Chapitre	Nature	Investissement	Dépenses
040	139148	Subventions transférées au compte de résultat	+110 000,00 €
041	2181	Installations générales et agencements	+29 000,00 €

Art. 2. — Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.

### Délibération 2020-019 :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L. 1612-1 et suivants L. 2312-1 et 2, R. 2311-1, D 2311-4 et 5 ;

Vu les statuts de la Régie E.I.V.P. et notamment leurs articles 3 et 21 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article unique. — Acte est donné du débat d'orientation budgétaire engagé par le Président du Conseil d'administration dans le cadre de la préparation du budget 2021.

### Délibération 2020-020 :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2018-042 du 23 octobre 2018 fixant le tarif des frais de scolarité applicable aux élèves de l'E.I.V.P., en vigueur lors de l'inscription de M. Djihad Harkati à la session 2019-2020 du Mastère spécialisé Urbeausep ;

Vu la convention simplifiée de formation passée entre l'E.I.V.P. et M. Djihad Harkati relative à la formation « Urbeausep — Gestion des eaux usées et pluviales » ;

Vu la demande de remise gracieuse présentée par M. Djihad Harkati le 8 octobre 2020 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Il est accordé à M. Djihad Harkati, résidant 56 Logement Cité Annasr à Oum El Bouaghi (Algérie) une remise gracieuse totale du montant des frais de scolarité dus au titre de son inscription à la session 2019-2020 du Mastère spécialisé Urbeausep. L'E.I.V.P. procèdera au remboursement de l'acompte versé par le stagiaire, dont le montant s'élève à 1 085 €.

Art. 2. — La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

### Délibération 2020-021 :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;  
Vu la délibération 2018-042 du 23 octobre 2018 fixant le tarif des frais de scolarité applicable aux élèves de l'E.I.V.P. ;  
Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Une réduction de 65 % des frais de scolarité est accordée à quatre élèves-ingénieurs de l'E.I.V.P. partant en double diplôme à l'international en 2020-2021, et soumis à des frais de scolarité dans leur institution d'accueil :

— Elise WILLART, en MSc, double diplôme à l'University College of Dublin (Dublin, Irlande) ;

— Antoine GUILBAUD, en MSc, double diplôme à l'University College of Dublin (Dublin, Irlande) ;

— Apolline PETIT, en MSc, double diplôme à l'Université de Curtin (Curtin, Australie) ;

— Pierre SAGNES, en MSc, double diplôme à l'Université de Melbourne (Melbourne, Australie) ;

Art. 2. — Le taux de réduction prévu à l'article 1 se cumule avec les exonérations partielles ou totales de frais de scolarité dont bénéficient les élèves boursiers ou fonctionnaires.

#### **Délibération 2020-022 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration 2005-010 du 19 octobre 2005 portant adoption des tarifs et barèmes de l'E.I.V.P. ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration 2010-008 du 23 mars 2010 adoptant les tarifs du Mastère spécialisé « Urbantic » et 2012 — 035 du 21 juin 2012 adoptant les tarifs du Mastère spécialisé « Urbeausep » ;

Vu la délibération du Conseil d'administration 2010-029 du 19 juin 2010 portant organisation de la VAE, des droits de scolarité et des frais d'inscription à l'École ;

Vu la délibération du Conseil d'administration 2013-071 du 18 décembre 2013 relative à l'intégration de l'EPSAA ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration 2014-059 du 10 décembre 2014, 2015-021 du 17 avril 2015, 2016-009 du 16 mars 2016, 2016-056 du 24 novembre 2016 et 2018-042 du 23 octobre 2018 fixant le tarif des frais de scolarité ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le principe de l'ouverture de la formation d'ingénieur E.I.V.P. sous statut de stagiaire de la formation continue dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, dispositif régi par les articles L. 6241-8-1, L. 6325-1 à L. 6325-24, L. 6314-1, D. 6325-1 à D. 6325-32 du Code du travail.

Art. 2. — Le Président du conseil d'administration de la régie E.I.V.P. est autorisé à signer, avec les organismes employeurs, la convention-type de formation jointe à la présente délibération.

Art. 3. — Le montant des frais de formation à la charge de l'employeur est fixé à 11 000 €.

Art. 4. — Les apprenants en contrat de professionnalisation sont exonérés de frais de scolarité.

Art. 5. — Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

#### **Délibération 2020-023 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et notamment leur article 18 ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article unique. — Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur la politique d'achats et l'activité de la Commission interne des marchés en 2019.

#### **Délibération 2020-024 :**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de la commande publique publié le 1<sup>er</sup> avril 2019 codifiant le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'E.I.V.P. 2020-016 du 3 novembre 2020 portant délégation au Président du Conseil d'administration des matières visées aux articles L. 2122-22, R. 2221-24, R. 2221-53 et R. 2221-57 du Code général des collectivités territoriales et, notamment de son article premier l'autorisant pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Les principes applicables à la passation de marchés par la Régie E.I.V.P. sont les suivants :

	Entre 0 et 24 999 euros H.T. achat sans clause spécifique	Entre 0 et 24 999 euros H.T. achat avec clause spécifique	Entre 25 000 et 39 999 euros H.T. article R. 2196-1 du CCP	Entre 40 000 et 89 999 euros H.T.	Fournitures et services entre 90 000 et 213 999 euros H.T. Travaux : entre 90 000 et 5 224 999 euros H.T.	Fourniture et services au-delà de 214 000 euros H.T. Travaux au-delà de 5.225 000 € H.T.
Type de procédure	simplifiée		simplifiée et dématérialisée	adaptée et dématérialisée		formalisée et dématérialisée
Modalités de publicité	Sans publicité	Publication d'un avis de marché et d'une lettre de consultation, décrivant de manière concise les prestations attendues et précisant les critères de sélection, transmise à au moins trois prestataires et en consultation sur le profil acheteur de l'E.I.V.P., la plateforme Maximilien.	Publication de l'avis de marché et du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur, la plateforme Maximilien et si nécessaire dans une publication spécialisée.		Publication d'un avis sur le profil acheteur et également au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales et en complément, si nécessaire, dans un journal spécialisé.	Publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur et au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales, et au Journal officiel de l'Union européenne. En complément, si nécessaire, dans un journal spécialisé.
Modalités de mise en concurrence	Après sourcing, consultation minimale écrite par tous moyens auprès d'au moins trois fournisseurs.	Consultation minimale écrite auprès d'au moins trois fournisseurs.	Organisation d'une procédure ouverte ou restreinte selon la nature des prestations. Règlement de Consultation écrit	Organisation d'une procédure ouverte ou restreinte selon la nature des prestations.	Règlement de Consultation écrit	Procédures formalisées dans le cadre d'un appel d'offre, d'une procédure négociée après mise en concurrence ou d'un dialogue compétitif. Réunion de la commission d'appel d'offres.
Forme du contrat	Bon de commande sur la base d'un devis	Contrat écrit détaillant les conditions et délais attendus		Contrat écrit comprenant à minima AE, CCP, BPU ou DPGF	Contrat écrit établi conformément aux dispositions réglementaires	
Notification et information des entreprises	Notification par mail du Bon de commande	Notification dématérialisée du contrat/marché au titulaire par le profil acheteur				

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans les cas visés aux articles R. 2122-1 à R. 2122-7, R. 2122-9 et R. 2122-10 du CCP autorisant le recours à des consultations sans publicité ni mise en concurrence (procédures infructueuses, d'urgence, achat de livres non scolaires et marchés à des fins de recherche).

La Régie se réserve la possibilité d'élargir, en fonction de l'objet de la consultation, les modes de publicité indiqués ci-dessus.

Art. 2. — Est approuvé le principe de la passation de marchés, à procédure adaptée sur le fondement des articles L. 2122-1 et R. 2122-10 du CCP, sans publicité, ni mise en concurrence, répondant aux conditions suivantes :

— lorsqu'une première consultation s'est révélée infructueuse ;

— lorsque l'urgence résultant de circonstances imprévisibles n'est pas compatible avec un délai de publicité ;

— lorsqu'un marché de fournitures est conclu uniquement à des fins de recherche, d'expérimentation, de mise au point, d'étude ou de développement sans finalité commerciale immédiate.

Art. 3. — Est approuvé le principe de la passation de marchés, à procédure adaptée sur le fondement des articles L. 2113-12 et L. 2113-13 du Code de la commande publique, avec mise en concurrence mais sans avis de publicité pour des achats à concurrence de 90.000 € H.T. lorsqu'ils s'adressent à des catégories particulières de prestataires définies sur le fondement des critères objectifs suivants :

Les ateliers protégés ou les Centres d'Aide par le travail au sens de l'article L. 5213-13 du Code de travail.

Les structures d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L. 5132-4 du Code du travail soit les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire, les régies de quartier, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

Art. 4. — Pour l'attribution des marchés d'un montant inférieur aux seuils européens (90.000 € H.T. pour les fournitures et services et 5 225 000 € H.T. pour les travaux), la Régie met en place une Commission interne des marchés présidée par le Directeur et composée de la Secrétaire Générale ou de son adjoint-e, du responsable des achats publics de la régie et du responsable du budget et de la comptabilité. Le responsable du service ou de la mission concernée par le marché participera aux séances de la Commission.

Sur demande du conseil d'administration, la commission interne des marchés pourra présenter un rapport annuel d'opérations.

#### Délibération 2020-025 :

Le Conseil d'administration

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et, notamment, leur article 18 ;

Vu la demande de l'Association des élèves de l'E.I.V.P. en date du 14 octobre 2020 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 665 € est accordée à l'Association des élèves de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris, association régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Police le 26 janvier 2006, ayant son siège 80, rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — L'association produira à la Direction de l'École, à la clôture de l'exercice, copie du compte-rendu d'activité présenté à son assemblée générale et de ses comptes 2020.

Art. 3. — Cette dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574 de la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

#### **Délibération 2020-026 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la convention signée le 3 mai 2016 avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée et l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne relative à la co-tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba ;

Vu le décret 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et notamment son article 7 relatif au transfert des droits et obligations de l'Université de Marne-la-Vallée à l'Université Gustave Eiffel ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est autorisé à signer le projet d'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention du 3 mai 2016 relative à la co-tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, avec l'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, ayant son siège 5, boulevard Descartes, à Champs-sur-Marne (Seine et Marne) et avec l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 61, avenue du Général de Gaulle à Créteil (Val de Marne), pour une durée d'un an.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

#### **Délibération 2020-027 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à des services de télécommunications et services informatiques associés, avec la Ville de Paris, domiciliée en l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, pour une durée de dix ans.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

#### **Délibération 2020-028 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à la refacturation de frais exposés dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19, avec l'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, ayant son siège 5, boulevard Descartes, à Champs-sur-Marne (Seine et Marne).

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

#### **Délibération 2020-029 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article unique. — M. le Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Ville de Paris, domiciliée en l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris pour une durée de deux ans.

#### **Délibérations adoptées par le Conseil d'administration. — Séance du 8 décembre 2020.**

#### **Délibération 2020-030 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de

la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et notamment leur article 18 ;

Vu les délibérations 2019-054 du 6 décembre 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, 2020-007 du 20 mai 2020 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2020 et 2020-018 du 9 novembre 2020 approuvant la première décision modificative du budget de l'exercice 2020 ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article unique. — Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur la situation du budget et des emplois.

#### **Délibération 2020-031 :**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1° des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie E.I.V.P. ;

Vu les délibérations 2019-054 du 6 décembre 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, 2020-007 du 20 mai 2020 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2020 et 2020-018 du 9 novembre 2020 approuvant la première décision modificative du budget de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Il est adopté la décision modificative budgétaire suivante

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Dépenses
65	6574	Subventions aux associations	-35.000,00 €
67	6714	Bourses et prix	+35.000,00 €

Art. 2. — Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.

#### **Délibération 2020-032 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1° des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 3 ;

Vu les délibérations 2019-054 du 6 décembre 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 et 2020-007 du 20 mai 2020 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Le montant des versements, au bénéfice de l'E.I.V.P., de la taxe d'apprentissage due par les entreprises au titre de l'exercice 2019, constaté au 31 octobre 2020, s'élève à 142.682,49 €.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la Régie E.I.V.P. de l'exercice 2020 au chapitre 73, nature 7388.

Art. 3. — Les dépenses correspondantes sont imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la Régie E.I.V.P. de l'exercice 2020.

#### **Délibération 2020-033 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1° des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2005 — 005 du Conseil d'administration de la régie du 19 octobre 2005 portant choix des modes de présentation du budget de la régie E.I.V.P. pour le vote et l'exécution ;

Vu la délibération 2005-009 19 octobre 2005 fixant le mode de calcul des amortissements de la régie E.I.V.P. ;

Vu la délibération 2020-019 du 9 novembre 2020 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Le budget primitif de la Régie E.I.V.P. pour l'exercice 2021 est arrêté comme suit en ce qui concerne la section de fonctionnement :

- Dépenses : 6 506 900 euros ;
- Recettes : 6 506 900 euros.

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés (vue d'ensemble de la section de fonctionnement).

Art. 2. — M. le Président du Conseil d'administration est autorisé à procéder, par voie de décision et à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget dans la section de fonctionnement.

Art. 3. — Le budget primitif de la Régie E.I.V.P. pour l'exercice 2021 est arrêté comme suit pour ce qui concerne la section d'investissement :

- Dépenses : 752 000 euros ;
- Recettes : 752 000 euros.

En ce qui concerne les autorisations de programmes et crédits de paiement, selon l'état annexé (vue d'ensemble de la section d'investissement).

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés (vue d'ensemble de la section d'investissement).

Art. 4. — Le Président du Conseil d'administration est autorisé à procéder, par voie de décision et à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement.

Art. 5. — Les annexes relatives au budget 2021 de la Régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées et, notamment, celle référencée IV/IV C1.1 portant l'état des personnels de la régie incluant les emplois créés au titre de l'exercice.

#### **Délibération 2020-034 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie E.I.V.P. et notamment leur article 3 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'E.I.V.P. 2019-043 du 17 octobre 2019 relative au nombre de places offertes au concours ;

Après communication du Président du Conseil d'administration,

Délibère :

Article unique. — Le Conseil d'administration donne acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur la rentrée 2020.

#### **Délibération 2020-035 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu la délibération 2011-026 du 24 juin 2011 acceptant le transfert de la responsabilité de l'organisation du concours d'accès à l'E.I.V.P. par la Ville de Paris à la Régie E.I.V.P. ;

Vu les statuts de la Régie E.I.V.P. et notamment leurs articles 3, 18 et 28 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — En vue de l'intégration en première année du cycle ingénieur par la voie du concours, l'E.I.V.P. proposera :

En fonction des besoins communiqués par la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, au moins 12 postes d'élèves ingénieurs fonctionnaires de la Ville de Paris dont 4 pour la filière MP, 4 pour la filière PC et 4 pour la filière PSI.

Au plus 67 postes d'élèves ingénieurs civils dont 23 pour la filière MP, 20 pour la filière PC, 19 pour la filière PSI et 5 pour la filière TSI.

Une variation du nombre de places offertes dans chacune de ces filières est admise dans la limite de plus ou moins cinq pour cent (5 %).

En vue de l'intégration par admission sur titres, l'E.I.V.P. proposera au plus 35 places à répartir entre le bi-cursus architecte-ingénieur, l'admission en 1<sup>re</sup> année ou l'admission en 2<sup>e</sup> année, avec pour chacune des années d'admission concernée pour le cycle d'inscription, des candidats sélectionnés par ordre de mérite à l'issue des entretiens et, au besoin, établissement d'une liste d'attente.

L'E.I.V.P. ne fixe aucun quota pour les élèves étrangers hors Union européenne, pour aucune des voies d'intégration.

Pour le concours interne d'accès au corps des ingénieurs et architectes des administrations parisiennes, les places offertes seront fixées par arrêté de la Maire de Paris.

Art. 2. — La présente délibération sera communiquée à la Ville de Paris (Direction des Ressources Humaines, bureau des concours) à titre de compte rendu.

Art. 3. — Le Directeur de l'E.I.V.P. prendra, pour l'application des présentes dispositions, les mesures d'information nécessaires auprès des candidats sur le nombre de postes ouverts dans les catégories fonctionnaires et civils.

Art. 4. — Les dépenses correspondantes seront imputées à la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

Art. 5. — Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

#### **Délibération 2020-036 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Enviro-Consil et Travaux — ECT, société par actions simplifiée, ayant son siège Route du Mesnil-Amelot à Villeneuve-sous-Dammartin (Seine et Marne), portant sur la création d'une chaire d'enseignement et de recherche sur la thématique du traitement et de la valorisation de matériaux inertes dans un contexte urbain, pour une durée de deux ans.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

Art. 3. — Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

#### **Délibération 2020-037 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la convention signée le 8 novembre 2017 avec la société EVESA relative à la création d'une chaire d'enseignement et de recherche « Eclairage intelligent et durable » ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est autorisé à signer le projet d'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, avec EVESA, société par actions simplifiée, ayant son siège social 7, rue Antoine Bourdelle, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, à la convention relative à la création d'une chaire d'enseignement et de recherche « Eclairage intelligent et durable », ayant pour objet de prolonger ladite convention pour une durée d'un an.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

Art. 3. — Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

#### **Délibération 2020-038 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2012-023 du 22 mars 2012 autorisant la signature d'une convention le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, portant sur le recrutement des élèves-ingénieurs ;

Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 31 août 2016 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et aux programmes des épreuves du concours externe de recrutement des élèves-ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est autorisé à signer le projet de convention avec le Ministère de la transition écologique et solidaire, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à la reconduction, pour la session 2020 du concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs, de la convention signée le 24 juin 2012 entre l'E.I.V.P. et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes sont imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

#### **Délibération 2020-039 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2011-026 du 24 juin 2011 acceptant le transfert de la responsabilité de l'organisation du concours d'accès à l'E.I.V.P. par la Ville de Paris à la Régie E.I.V.P. ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est autorisé à signer le projet de convention avec l'Institut Mines-Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel régi par le décret n° 2012-279 du 28 février 2012, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif au fonctionnement du concours Mines-Télécom pour les sessions 2020-2021 et 2021-2022.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes sont imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

Art. 3. — Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

#### **Délibération 2020-040 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema), établissement public de l'Etat ayant son siège 25, avenue François Mitterrand à Bron (Rhône), pour une durée de deux ans.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

#### **Délibération 2020-041 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement,

la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public de l'Etat ayant son siège 25, avenue François Mitterrand à Bron (Rhône), relative à des interventions dans le Mastère spécialisé Urbantic, pour une durée d'un an.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

#### **Délibération 2020-042 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'environnement (Inrae), établissement public de l'Etat, dont le siège est 147, rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, relative au financement de services d'enseignement, pour l'année académique 2020-2021.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

#### **Délibération 2020-043 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2019-025 du 3 juillet 2019 autorisant la signature d'une convention avec la Conférence des directeurs d'écoles françaises d'ingénieur relative au versement d'aides à la mobilité dans le cadre du dispositif Brafitec ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Conférence des directeurs d'écoles françaises d'ingénieur, conférence institutionnelle mentionnée à l'article L. 233-1. — I du Code de l'éducation, constituée en association régie par la loi de 1901, dont le siège est 44, rue Cambronne, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, relative au versement, dans le cadre du dispositif Brafitec, d'un complément de bourses de mobilité pour tenir compte des surcoûts liés à la crise sanitaire, pour une durée de deux ans.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

Art. 3. — Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

#### **Délibération 2020-044 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et notamment leur article 18 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 50 ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu les décrets n° 2016-1184 du 31 août 2016 et n° 2018-716 du 3 août 2018 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du Code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Les agents de la Régie peuvent bénéficier, dans les conditions prévues par la présente délibération, de la prise en charge de frais engagés pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail sous la forme d'une indemnité kilométrique vélo.

Art. 2. — L'indemnité kilométrique vélo est prise en charge au vu d'une déclaration annuelle sur l'honneur de l'agent, précisant notamment le nombre de jours par semaine pour lesquels il s'engage à utiliser un vélo pour assurer tout ou partie du trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail.

A défaut, l'indemnité kilométrique ne peut pas être prise en charge.

Il incombe à tout agent de signaler sans délai tout changement de sa situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

Art. 3. — Le montant annuel de l'indemnité est calculé, à partir du tarif unitaire fixé forfaitairement à 25 centimes d'euros par kilomètre, selon les modalités suivantes :

I — Pour les trajets définis à l'article 1, le tarif unitaire est multiplié par la distance aller-retour la plus courte pouvant être parcourue à vélo entre le lieu de résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail ainsi que par le nombre de jours déclaré à l'article 2.

Le montant maximal de l'indemnité est fixé à 200 euros par an et par agent.

II — L'indemnité fixée au I est attribuée sous réserve d'effectuer un trajet (aller-retour) d'au moins deux kilomètres par jour.

Art. 4. — L'indemnité kilométrique vélo est versée mensuellement. Le versement est égal à un douzième du montant annuel déterminé à l'article 3, dans la limite du montant maximal défini au I de ce même article 3.

Art. 5. — La prise en charge est suspendue pendant les périodes d'absence de l'agent quel qu'en soit le motif. Toutefois, elle est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute la période d'absence. Lorsque la reprise du service, à la suite de cette absence, a lieu au cours d'un mois, la prise en charge est effectuée pour le mois entier.

Art. 6. — L'agent qui utilise son vélo ou son vélo à assistance électrique n'a pas droit au remboursement des taxes et assurances qu'il acquitte pour son vélo ou son vélo à assistance électrique, ni à aucune indemnisation pour les dommages subis par celui-ci.

Art. 7. — Sont exclus de la prise en charge prévue à l'article 1 ci-dessus les agents qui bénéficient :

- du remboursement des frais de transports publics ;
- d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires.

Art. 8. — La dépense correspondante est imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Régie E.I.V.P. des exercices 2020 et suivants.

#### **Délibération 2020-045 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) et approbation des statuts annexés à celle-ci ;

Vu la délibération 2005-013 du 19 septembre 2005 portant sur les conditions de travail des personnels de l'E.I.V.P. ;

Vu la délibération 2007-46 du 6 décembre 2007, portant sur le remboursement aux agents de la Régie E.I.V.P. des abonnements annuels Vélib' ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Les agents de la Régie suivants qui en font la demande peuvent bénéficier du remboursement de leur abonnement Vélib' annuel :

- les fonctionnaires en position normale d'activité ou en détachement ;
- les contractuels employés au moins à 50 % par la Régie ;
- les élèves civils en cours de scolarité depuis au moins six mois.

Art. 2. — Le plafond du remboursement se calcule sur la base de l'abonnement Vélib' V-Plus, d'un montant annuel de 37,20 euros.

Art. 3. — Le remboursement d'un montant mensuel de 3,10 euros, est mis en place après présentation d'un justificatif d'abonnement au service des ressources humaines pour les agents de la Régie, et à la Régisseuse pour les élèves civils en cours de scolarité.

Art. 4. — Il est mis fin au remboursement de l'abonnement annuel au départ de l'agent ou de l'élève. En cas de départ en cours de mois, le mois commencé est remboursé.

Art. 5. — La présente délibération abroge la délibération 2007-46 du 6 décembre 2007.

#### **Délibérations adoptées par le Conseil d'administration. — Séance du 16 mars 2021.**

##### **Délibération 2021-001 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et notamment leur article 18 ;

Vu le contrat d'objectifs et de performance passé entre la Ville de Paris et l'École des ingénieurs de la Ville de Paris pour la période 2017-2021 ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article unique. — Il est pris acte du compte-rendu d'exécution du contrat d'objectifs et de performance avec la Ville de Paris, pour les années 2019 et 2020.

##### **Délibération 2021-002 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 841-5 et D. 841-9 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) à 3°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. ;

Vu l'avis du Comité Technique de l'E.I.V.P. du 15 mars 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Il est institué au sein de la Régie E.I.V.P. une Commission vie étudiante et de campus, instance consultative chargée d'examiner la programmation des actions financées par la contribution « vie étudiante et de campus », le bilan de ces actions, et plus généralement les questions relatives aux services sociaux aux étudiants, à la santé et à la prévention, à la vie associative et à l'animation du campus Rébeval.

Art. 2. — La composition de la commission vie étudiante et de campus est arrêtée par décision du Président du conseil d'administration de l'E.I.V.P. Elle comporte des représentants de l'administration et du corps enseignant, des représentants des élèves et des personnalités extérieures, dont un représentant du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris.

##### **Délibération 2021-003 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18 ;

Vu la délibération n° 2008-056 du 19 décembre 2008 du Conseil d'administration de la régie E.I.V.P. ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Les adhésions souscrites à des réseaux et associations par la Régie E.I.V.P. dans le cadre du développement de l'École sont approuvées.

Art. 2. — Le Président du Conseil d'administration est autorisé, dans la limite des crédits inscrits au budget de la régie, à préparer et proposer l'inscription à d'autres réseaux ou associations utiles au développement de l'École.

Art. 3. — Un bilan de ces participations sera présenté chaque année au Conseil d'administration de la régie.

Art. 4. — Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la régie des exercices 2021 et suivants.

#### **Délibération 2021-004 :**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie E.I.V.P. ;

Vu les délibérations 2019-054 du 6 décembre 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, 2020-007 du 20 mai 2020 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2020, 2020-018 du 9 novembre 2020 approuvant la première décision modificative du budget de l'exercice 2020 et 2020-031 du 8 décembre 2020 approuvant la seconde décision modificative du budget de l'exercice 2020 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2020 présenté par M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Après élection de Mme Marie-Christine LEMARDELEY comme Présidente de séance ;

Sur proposition de la Présidente de séance ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'administration approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 avec les résultats suivants :

— Recettes de fonctionnement de l'exercice 2020 : 6 500 375,43 € ;

— Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020 : 6 547 650,65 €.

*Soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement déficitaire de -47 275,22 €, auquel s'ajoute le report d'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs de +183 030,59 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent cumulé en fin d'exercice 2020 s'élève à +135 755,37 €.*

Section d'investissement :

— Recettes d'investissement de l'exercice 2020 : 825 956,89 € ;

— Dépenses d'investissement de l'exercice 2020 : 667 222,32 €.

*Soit un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de +111 459,35 € auquel s'ajoute le report d'excédent d'investissement des exercices antérieurs de 1 217 587,23 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent de financement à fin d'exercice 2020 s'élève à 1 376 321,80 €.*

Art. 2. — Il est donné quitus au comptable public pour sa gestion de l'exercice 2020.

#### **Délibération 2021-005 :**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et notamment leur article 18 ;

Vu les délibérations 2019-054 du 6 décembre 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, 2020-007 du 20 mai 2020 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2020, 2020-018 du 9 novembre 2020 approuvant la première décision modificative du budget de l'exercice 2020 et 2020-031 du 8 décembre 2020 approuvant la seconde décision modificative du budget de l'exercice 2020 ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2020 arrêté par le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, approuvé par la Délibération 2021-004 du 16 mars 2021 du Conseil d'administration ;

Après élection de Mme Marie-Christine LEMARDELEY comme Présidente de séance ;

Sur proposition de la Présidente de séance ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'administration approuve le Compte administratif de l'exercice 2020 de la régie E.I.V.P. avec les résultats suivants :

#### Section de fonctionnement :

— Recettes de fonctionnement de l'exercice 2020 : 6 500 375,43 € ;

— Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020 : 6 547 650,65 €.

*Soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement déficitaire de -47 275,22 €, auquel s'ajoute le report d'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs de +183 030,59 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent cumulé en fin d'exercice 2020 s'élève à +135 755,37 €.*

#### Section d'investissement :

— Recettes d'investissement de l'exercice 2020 : 825 956,89 € ;

— Dépenses d'investissement de l'exercice 2020 : 667 222,32 €.

*Soit un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de +111 459,35 € auquel s'ajoute le report d'excédent d'investissement des exercices antérieurs de 1 217 587,23 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent de financement à fin d'exercice 2020 s'élève à 1 376 321,80 €.*

Art. 2. — Il est donné quitus au Président du Conseil d'administration pour sa gestion, au vu du Compte administratif de l'exercice 2020 de la régie E.I.V.P.

**Délibération 2021-006 :**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu, l'instruction comptable codificatrice n° 07-006-M14 du 19 janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu l'article 18 des statuts de l'E.I.V.P. ;

Vu les délibérations 2019-054 du 6 décembre 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, 2020-007 du 20 mai 2020 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2020, 2020-018 du 9 novembre 2020 approuvant la première décision modificative du budget de l'exercice 2020 et 2020-031 du 8 décembre 2020 approuvant la seconde décision modificative du budget de l'exercice 2020 ;

Vu les délibérations 2021 — 004 portant approbation du compte de gestion et 2021-005 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2020, en date du 16 mars 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article unique. — Etant donné l'absence de besoin de financement sur la section d'investissement, le résultat cumulé de fonctionnement, qui s'établit à 135 755,37 € au vu des résultats concordants du Compte de gestion et du Compte administratif de l'exercice 2020, est affecté en totalité en recette de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2021 de la régie E.I.V.P.

**Délibération 2021-007 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2020-033 du 8 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article unique. — Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur la situation du budget et des emplois.

**Délibération 2021-008 :**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie E.I.V.P. ;

Vu la délibération 2020-033 du 8 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Il est adopté la décision modificative budgétaire suivante :

Chapitre	Nature	Investissement	Recettes
041	2031	Frais d'études	+ 29.000,00 €
Chapitre	Nature	Investissement	Dépenses
041	2181	Installations générales et agencements	+29.000,00 €

Art. 2. — Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.

**Délibération 2021-009 :**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-2, L. 2221-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) et approbation des statuts annexés à celle-ci ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et notamment leurs articles 3, 4 et 18 ;

Vu la délibération 2005-002 du 19 octobre 2005 portant approbation du règlement intérieur de l'E.I.V.P., valant règlement de scolarité, modifiée par délibérations 2009-016 du 23 juin 2009, 2010-033 du 15 juin 2010, 2011-031 du 24 juin 2011, 2012-037 du 21 juin 2012, 2013-029 du 19 juin 2013, 2014-019 du 26 juin 2014, 2015-030 du 16 juin 2015, 2016-031 du 2 juin 2016, 2017-029 du 14 juin 2017, 2017-052 du 20 octobre 2017, 2018-027 du 27 juin 2018, 2019-020 du 3 juillet 2019 et 2020-009 du 20 mai 2020 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Le règlement de la scolarité, dont le texte est annexé à la présente délibération, est approuvé. Il régit la scolarité des élèves et stagiaires de l'E.I.V.P. à compter de la rentrée 2020.

Art. 2. — Le présent règlement est porté à la connaissance des élèves, étudiants et stagiaires de l'E.I.V.P. Il est applicable dès sa publication.

Art. 3. — Le règlement de la scolarité, établi par Délibération 2019-020 du 3 juillet 2020 et modifié par délibération 2020-009 du 20 mai 2020 du conseil d'administration de l'E.I.V.P., est abrogé à compter de la fin de l'année scolaire 2019-2020 (y compris les éventuelles prolongations de stage de fin d'études).

**Délibération 2021-010 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et notamment leur article 14 ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration n° 2006-036 du 3 octobre 2006, 2009-017 du 23 juin 2009, 2011-013 du 25 mars 2011, du 2013-073 du 18 décembre 2013, du 2014-062 du 10 décembre 2014, 2015-070 du 2 décembre 2015, 2017-013 du 1<sup>er</sup> mars 2017, 2018-010 du 30 mars 2018, 2018-063 du 20 décembre 2018 et 2020-011 du 20 mai 2020 portant désignation des membres du Conseil de perfectionnement ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — La liste des membres du Conseil de perfectionnement de l'E.I.V.P. est arrêtée comme suit :

— Mme Ghislaine GEFFROY, ingénieure générale de la Ville de Paris, Directrice générale du syndicat Autolib' Velib' Métropole — Présidente ;

— M. Sofiane CHIKH, Directeur du Développement, Eiffage aménagement ;

— Mme Sylvie ANGELONI, Cheffe du service de l'énergie, DCPA, Ville de Paris ;

— M. Thomas CLOCHON, Délégué aux affaires sociales et à la formation, SYNTEC ingénierie ;

— M. Hervé FOUCARD, Président honoraire de l'AIVP, représentant les anciens élèves de l'E.I.V.P. ;

— M. Frédéric GALLOO, Président d'EVESA ;

— M. Jean-Pierre GUENEAU, Président d'Hortis, Directeur des Parcs et Jardins de la Ville de Créteil ;

— M. Nicolas PERRIN, Directeur de Projets, Veolia Eau France ;

— M. Marc-Antoine DE NAZELLE, Directeur des Ressources Humaines, Indigo ;

— M. Denis PENOUËL, Directeur Général Adjoint, Chargé de la prospective, SIAAP ;

— M. Nicolas PREGO, Directeur Technique & Marketing — Smart & Ressourceful Cities, Suez ;

— M. Laurent VIGNEAU, Directeur Innovation Artelia.

Deux représentants des élèves.

Deux représentants des enseignants.

Art. 2. — Il est pris acte des orientations arrêtées par le Conseil de perfectionnement de l'E.I.V.P. lors de ses séances du 15 janvier, du 29 avril et du 16 décembre 2020.

#### **Délibération 2021-011 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article unique. — M. le Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Institut Mines-Télécom, pris en son entité École nationale supérieure des Mines d'Alès, ayant son siège 6, avenue de Clavières à Alès (Gard), relatif à un parcours de double diplôme d'ingénieur.

#### **Délibération 2021-012 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Ville de Bagneux, sise en l'Hôtel de Ville à Bagneux (Hauts de Seine), relative à un projet pédagogique réalisé par les stagiaires de la formation « Démarches de Programmation, Architecture, Urbanisme, Génie urbain — D-PRAUG ».

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2021 et suivants.

#### **Délibération 2021-013 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au reversement de crédits de l'I-SITE FUTURE pour le financement d'un poste d'ingénieur pédagogique, avec l'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, ayant son siège 5 boulevard Descartes, à Champs-sur-Marne (Seine et Marne), pour une durée déterminée par le versement du solde de financement, la période d'éligibilité des dépenses étant fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2021 et suivants.

#### **Délibération 2021-014 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société Ponts Formation Conseil, ayant son siège 24, boulevard de l'Hôpital, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, portant sur l'édition des actes de l'Université d'été de l'E.I.V.P.

Art. 2. — La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2021 et suivants.

**Délibération 2021-015 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;  
Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Établissement public d'aménagement Paris Saclay, établissement public à caractère industriel et commercial ayant son siège 6, boulevard Dubreuil, à Orsay (Essonne), relative à un projet pédagogique impliquant deux élèves-ingénieurs.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2021 et suivants.

**Délibération 2021-016 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et notamment leur article 18 ;  
Après communication au Comité Technique de l'E.I.V.P. du 15 mars 2021 ;  
Après communication du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article unique. — Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur le bilan social 2020 de l'E.I.V.P.

**Délibération 2021-017 :**

Le Conseil d'administration

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et, notamment, leur article 18 ;  
Vu la demande de l'association Bureau des Arts de l'E.I.V.P. en date du 12 mars 2021 ;  
Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.343 € est accordée à l'Association Bureau des arts de l'E.I.V.P., association régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Police le 1<sup>er</sup> juin 2014, ayant son siège 80, rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — L'association produira à la Direction de l'École, à la clôture de l'exercice, copie du compte-rendu d'activité présenté à son assemblée générale et de ses comptes 2021.

Art. 3. — Cette dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574 de la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P.

**Délibérations adoptées par le Conseil d'administration — Séance du 30 juin 2021.**

**Délibération 2021-018 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et notamment leur article 18 ;  
Vu la délibération 2020-033 du 8 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;  
Après communication du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article unique. — Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur la situation du budget et des emplois.

**Délibération 2021-019 :**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction comptable codificatrice n° 07-006-M14 du 19 janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) et des statuts annexés à celle-ci ;

Vu l'article 18 des statuts de l'E.I.V.P. ;

Vu l'avenant au bail commercial passé le 1<sup>er</sup> octobre 2012 entre l'E.I.V.P. et la RIVP, portant sur l'immeuble sis 78-80, rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup>, signé le 2 janvier 2020, relatif aux conditions de résiliation dudit bail ;

Vu le bail régi par le Code civil entre l'E.I.V.P. et la RIVP, signé le 2 janvier 2020, portant sur l'immeuble sis 78-80, rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la constitution d'une provision pour charges d'un montant de 70 746 € correspondant à l'estimation de la taxe annuelle sur les bureaux en Île-de-France due par la RIVP, bailleur de l'immeuble sis 78-80, rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup> au titre des années 2017 à 2020 et qui sera refacturée à l'E.I.V.P., preneur du bail, à l'issue de la réclamation portée par le bailleur auprès de l'administration fiscale.

Art. 2. — La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. de l'exercice 2021, chapitre 042.

#### Délibération 2021-020 :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2020-033 du 8 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 et la délibération 2021-006 du 16 mars 2021 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Le budget de l'exercice 2021 est modifié comme suit :

Chapitre	Nature	Section de Fonctionnement	Recettes
042	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 135 755,37 €
Chapitre	Nature	Section de Fonctionnement	Dépenses
011	6067	Fournitures scolaires	+ 5.000,00 €
011	611	Prestations de service	+ 10.000,00 €
011	6156	Services de maintenance	+ 12.000,00 €
011	6226	Honoraires	+ 10.000,00 €
011	6288	Autres charges	+ 8.000,00 €
042	6815	Dotations aux provisions	+ 71.000,00 €
65	6541	Admissions en non valeur	+ 5.000,00 €
65	6574	Subventions	+ 5.000,00 €
67	673	Annulations de titres	+ 9.755,37 €

		Section d'Investissement	Recettes
040	001	Solde d'exécution de la section d'investissements	1.376.321,80 €
Chapitre	Nature	Section d'Investissement – Restes à réaliser N-1	Dépenses
20	2051	Concessions et droits similaires	14.658,00 €
21	2181	Installations générales	11.107,85 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	1.273,73 €
21	2184	Mobilier	2.139,36 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	23.429,86 €

Chapitre	Nature	Section d'Investissement – Crédits à répartir	Dépenses
20	2031	Etudes	100.000,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	100.000,00 €
21	2181	Installations générales	500.000,00 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	400.000,00 €
21	2184	Mobilier	50.000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	123.713,00 €
23	2313	Constructions	50.000,00 €

Art. 2. — Les états réglementaires relatifs au budget supplémentaire 2021 de la Régie annexés à la présente délibération sont approuvés.

Art. 3. — Le Président du Conseil d'administration est autorisé à procéder par voie de décision et à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, tant dans la section d'investissement que dans la section de fonctionnement.

#### Délibération 2021-021 :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable codificatrice n° 07-006-M14 du 19 janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) et des statuts annexés à celle-ci ;

Vu l'article 18 des statuts de l'E.I.V.P. ;

Vu le courrier en date du 31 mai 2021 de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire de la régie E.I.V.P., proposant l'admission en non-valeur, après poursuites demeurées sans effet, de titres de recettes émis sur les exercices 2016 à 2019 à l'encontre de divers débiteurs, pour un montant total de 4.860,51 € ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Est accordée l'admission en non-valeur des titres des exercices 2016 à 2019 pour un montant total de 4.860,51 € dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Exercice	N° de titre	Montant
2016	121	1.233,00 €
2017	159	100,00 €
2017	199	27,50 €
2017	158	0,01 €
2017	177	3.500,00 €

Art. 2. — La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. de l'exercice 2021, chapitre 65.

**Délibération 2021-022 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1° des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vus, ensemble, la délibération 2018-042 du 23 octobre 2018 du Conseil d'administration et l'arrêté du Président du Conseil d'administration du 12 mars 2020 fixant le tarif des frais de scolarité applicable aux élèves de l'E.I.V.P. en vigueur lors de l'inscription de M. Irtsam ASGHAR et de M. Rémi CHAILLOU dans le cursus ingénieur de l'E.I.V.P. ;

Vu la demande de remise gracieuse présentée par M. Irtsam ASGHAR le 18 juin 2021 ;

Vu la demande de remise gracieuse présentée par M. Rémi CHAILLOU le 23 juin 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Il est accordé à M. Irtsam ASGHAR une remise gracieuse du montant des frais de scolarité dus au titre de son inscription en première année du cursus ingénieur de l'E.I.V.P. en 2020-2021, soit 982,50 €.

Art. 2. — Il est accordé à M. Rémi CHAILLOU une remise gracieuse du montant des frais de scolarité dus au titre de son inscription en troisième année du cursus ingénieur de l'E.I.V.P. en 2020-2021, soit 982,50 €.

**Délibération 2021-023 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1° du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration 2005-010 du 19 octobre 2005 portant adoption des tarifs et barèmes de l'E.I.V.P. ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration 2010-008 du 23 mars 2010 adoptant les tarifs du Mastère spécialisé « Urbantic » et 2012 — 035 du 21 juin 2012 adoptant les tarifs du Mastère spécialisé « Urbeausep » ;

Vu la délibération du Conseil d'administration 2010-029 du 19 juin 2010 portant organisation de la VAE, des droits de scolarité et des frais d'inscription à l'École ;

Vu la délibération du Conseil d'administration 2013-071 du 18 décembre 2013 relative à l'intégration de l'EPSAA ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration 2014-059 du 10 décembre 2014, 2015-021 du 17 avril 2015, 2016-009 du 16 mars 2016, 2016-056 du 24 novembre 2016 et 2018-042 du 23 octobre 2018 modifiant le tarif des frais de scolarité ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

Délibère :

Article premier. — Les tarifs de scolarité de l'E.I.V.P. sont modifiés comme suit :

Des tarifs réduits sont appliqués aux élèves-ingénieurs et élèves assistants en architecture dont la scolarité (périodes d'échanges académiques et de stages obligatoires incluses) est d'une durée inférieure à un semestre. Le taux de réduction s'établit à 40 %. Il est porté à 65 % lorsque la scolarité comprend seulement une ou deux matières ou un stage obligatoire. Les montants résultant de l'application de ces pourcentages sont arrondis au multiple de 5 inférieur.

Pour les ayants-droits des bourses d'État, cette réduction se cumule avec l'exonération partielle ou totale de frais de scolarité liée à leur statut de boursier.

Art. 2. — Compte tenu des modifications apportées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, la grille des tarifs des droits d'inscription et frais de scolarité de l'E.I.V.P. s'établit comme suit :

Prestations	€ Valeur 2015
Frais de scolarité annuels d'un élève-ingénieur « civil » à l'E.I.V.P. entré en 1 <sup>re</sup> année à la rentrée 2015 ou postérieure, ou entré en 2 <sup>e</sup> année à la rentrée 2016 ou postérieure, ou entré en 6 <sup>e</sup> année du bi-cursus architecte-ingénieur à la rentrée 2020 ou postérieure (inclus les frais de dossier, de bibliothèque, d'assurances, exclus les frais de sécurité sociale) Les ayants droits aux bourses d'État bénéficient d'une réduction de 50 % des frais de scolarité.	1 860,-
Frais de scolarité annuels d'un élève-ingénieur « civil » à l'E.I.V.P. entré en 1 <sup>re</sup> année à la rentrée 2015 ou postérieure, ou entré en 2 <sup>e</sup> année à la rentrée 2016 ou postérieure, ou entré en 6 <sup>e</sup> année du bi-cursus architecte-ingénieur à la rentrée 2020 ou postérieure (inclus les frais de dossier, de bibliothèque, d'assurances, exclus les frais de sécurité sociale) et dont la scolarité (stages obligatoires et échanges académiques inclus) est inférieure à un semestre Les ayants droits aux bourses d'État bénéficient d'une réduction de 50 % des frais de scolarité.	1 110,-
Frais de scolarité annuels d'un élève-ingénieur « civil » à l'E.I.V.P. entré en 1 <sup>re</sup> année à la rentrée 2015 ou postérieure, ou entré en 2 <sup>e</sup> année à la rentrée 2016 ou postérieure, ou entré en 6 <sup>e</sup> année du bi-cursus architecte-ingénieur à la rentrée 2020 ou postérieure (inclus les frais de dossier, de bibliothèque, d'assurances, exclus les frais de sécurité sociale) et dont la scolarité ne comprend pas plus d'une ou deux matières ou un stage obligatoire Les ayants droits aux bourses d'État bénéficient d'une réduction de 50 % des frais de scolarité.	645,-
Frais de scolarité annuels d'un élève-ingénieur « civil » à l'E.I.V.P. entré en 1 <sup>re</sup> année à la rentrée 2014 ou antérieure, ou entré en 2 <sup>e</sup> année à la rentrée 2015 ou antérieure, ou entré en 6 <sup>e</sup> année du bi-cursus architecte-ingénieur à la rentrée 2019 ou antérieure (inclus les frais de dossier, de bibliothèque, d'assurances, exclus les frais de sécurité sociale) Les ayants droits aux bourses d'État sont exonérés de frais de scolarité.	1 036,-
Frais de scolarité annuels d'un élève-ingénieur « civil » à l'E.I.V.P. entré en 1 <sup>re</sup> année à la rentrée 2014 ou antérieure, ou entré en 2 <sup>e</sup> année à la rentrée 2015 ou antérieure, ou entré en 6 <sup>e</sup> année du bi-cursus architecte-ingénieur à la rentrée 2019 ou antérieure (inclus les frais de dossier, de bibliothèque, d'assurances, exclus les frais de sécurité sociale) et dont la scolarité (stages obligatoires et échanges académiques inclus) est inférieure à un semestre. Les ayants droits aux bourses d'État sont exonérés de frais de scolarité.	620,-

Prestations (suite)	€ Valeur 2015 (suite)
Frais de scolarité annuels d'un élève-ingénieur « civil » à l'E.I.V.P. entré en 1 <sup>re</sup> année à la rentrée 2014 ou antérieure, ou entré en 2 <sup>e</sup> année à la rentrée 2015 ou antérieure, ou entré en 6 <sup>e</sup> année du bi-cursus architecte-ingénieur à la rentrée 2019 ou antérieure (inclus les frais de dossier, de bibliothèque, d'assurances, exclus les frais de sécurité sociale) et dont la scolarité ne comprend pas plus d'une ou deux matières ou un stage obligatoire Les ayants droits aux bourses d'État sont exonérés de frais de scolarité.	360,-
Droits annuels d'inscription au cycle d'études EPS-AA assistant en architecture (hors frais de sécurité sociale) pour un élève entré en 1 <sup>re</sup> année à la rentrée 2016 ou postérieure. Les ayants droits aux bourses d'État sont exonérés de droits d'inscription	1 095,-
Droits annuels d'inscription au cycle d'études EPS-AA assistant en architecture (hors frais de sécurité sociale) pour un élève entré en 1 <sup>re</sup> année à la rentrée 2016 ou postérieure et dont la scolarité (stages obligatoires et échanges académiques inclus) est inférieure à un semestre Les ayants droits aux bourses d'État sont exonérés de droits d'inscription	655,-
Droits annuels d'inscription au cycle d'études EPS-AA assistant en architecture (hors frais de sécurité sociale) pour un élève entré en 1 <sup>re</sup> année à la rentrée 2016 ou postérieure. et dont la scolarité ne comprend pas plus d'une ou deux matières ou un stage obligatoire Les ayants droits aux bourses d'État sont exonérés de droits d'inscription	380,-
Inscription en tant qu'auditeur libre pour suivre les enseignements en formation initiale d'ingénieur de l'École (inclus les frais de dossier, de bibliothèque et d'assurance), par semestre	2 000,-
Inscription en tant qu'auditeur libre pour suivre l'enseignement d'une matière en formation initiale d'ingénieur (en équivalent de demi-journée, inclus les frais de dossier, de bibliothèque et d'assurance)	50,-
Inscription en formation continue qualifiante, suivi de l'enseignement d'une matière enseignée en formation initiale d'ingénieur (en équivalent de demi-journée, inclus les frais de dossiers, de bibliothèque et d'assurance, le contrôle d'évaluation et la délivrance d'attestation)	130,-
Dépôt d'un dossier de candidature pour l'admission sur titres à la formation d'ingénieur Dépôt d'un dossier de candidature pour l'admission à la formation EPSAA d'assistant en architecture	40,-
Inscription au mastère spécialisé URBANTIC® dont 100 € de frais de dossier	9 950,-
Inscription au MS URBANTIC® d'un agent d'une collectivité membre du Forum Métropolitain, ou d'une collectivité partenaire à la création du MS (Rennes, Nantes, Cannes), ou diplômé d'un établissement d'enseignement supérieur lié à l'E.I.V.P. par un partenariat académique dont 100 € de frais de dossier	9 000,-
Inscription au MS URBANTIC® d'un agent bénéficiant d'un plurifinancement dans le cadre d'une convention unique (employeur ou un organisme tiers + bénéficiaire) Part organisme dont 50 € de frais de dossier	6 634,-
Inscription au MS URBANTIC® d'un agent bénéficiant d'un plurifinancement dans le cadre d'une convention unique (employeur ou un organisme tiers + bénéficiaire) part bénéficiaire dont 50 € de frais de dossier	3 316,-
Inscription au mastère spécialisé URBEAUSEP dont 100 € de frais de dossier	9 950,-

Prestations (suite)	€ Valeur 2015 (suite)
Inscription au MS URBEAUSEP d'un agent d'une collectivité membre du Forum Métropolitain, ou d'un organisme partenaire à la création du MS (Ville de Paris, Suez Environnement, PS Eau, Astee) ou diplômé d'un établissement d'enseignement supérieur lié à l'E.I.V.P. par un partenariat académique dont 100 € de frais de dossier	9 000,-
Inscription au MS URBEAUSEP d'un agent bénéficiant d'un plurifinancement dans le cadre d'une convention unique (employeur ou un organisme tiers + bénéficiaire) Part organisme dont 50 € de frais de dossier	6 634,-
Inscription au MS URBEAUSEP d'un agent bénéficiant d'un plurifinancement dans le cadre d'une convention unique (employeur ou un organisme tiers + bénéficiaire) part bénéficiaire dont 50 € de frais de dossier	3 316,-
Acte de candidature à l'obtention du diplôme d'ingénieur de la Ville de Paris, spécialité génie urbain, par la validation des acquis de l'expérience	300,-
Préinscription d'un candidat pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de la Ville de Paris, spécialité génie urbain, par la validation des acquis de l'expérience	2 100,-
Inscription définitive d'un candidat pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de la Ville de Paris, spécialité génie urbain par la validation des acquis de l'expérience	2 100,-
Evaluation du candidat et décision du Conseil pédagogique en vue de la délivrance du diplôme d'ingénieur de la Ville de Paris, spécialité génie urbain, par la validation des acquis de l'expérience	300,-
Remplacement d'une carte sécurisée d'accès au bâtiment Rébeval, le 1 <sup>er</sup> remplacement Exonération en cas de perte ou de vol déclarés auprès des services de Police	15,-
Remplacement d'une carte sécurisée d'accès au bâtiment Rébeval, à partir du 2 <sup>e</sup> remplacement pour la même personne Exonération en cas de perte ou de vol déclarés auprès des services de Police	25,-

Art. 3. — L'ensemble des tarifs mentionnés à l'article 2 ci-dessus, à l'exception des tarifs applicables aux mastères spécialisés Urbantic et Urbeausep, fera l'objet d'une indexation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier, par application de la formule suivante :

$$a) T_n = T_o * (0,54 * S_n/S_o + 0,23 * I_n/I_o + 0,18 * P_n/P_o + 0,05 * C_n/C_o).$$

Dans laquelle :

So est l'indice des salaires mensuels de base des activités tertiaires (Identifiant Insee : 001567457) valeur du 2<sup>e</sup> trimestre 2014.

Sn est le même indice, valeur du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année précédant celle où le tarif est révisé.

lo est l'indice des loyers des activités tertiaires (Identifiant Insee : 001617112) valeur du 2<sup>e</sup> trimestre 2014.

In est le même indice, valeur du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année précédant celle où le tarif est révisé.

Po est l'indice des prix de vente des services français vendus aux entreprises françaises — prix de marché — ensemble des services (Identifiant Insee : 001664338) valeur du 2<sup>e</sup> trimestre 2014.

Pn est le même indice, valeur du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année précédant celle où le tarif est révisé.

Co est l'indice trimestriel du coût de la construction (Identifiant Insee : 000008630) valeur du 2<sup>e</sup> trimestre 2014.

Cn est le même indice, valeur du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année précédant celle où le tarif est révisé.

b) Si la différence entre la valeur Tn résultant du calcul ci-dessus et la valeur appliquée l'année précédente est inférieure à 5 €, la valeur de l'année précédente est maintenue.

c) Si la différence entre la valeur Tn résultant du calcul ci-dessus et la valeur appliquée l'année précédente est supérieure à 5 €, la nouvelle valeur appliquée est Tn arrondie au multiple de 5 inférieur.

La grille des tarifs révisée est fixée annuellement par arrêté du Président du Conseil d'administration.

Les coefficients de pondération et les indices seront réexaminés tous les 5 ans en fonction de l'évolution de la structure de coûts de l'établissement.

Art. 4. — L'E.I.V.P. est autorisée à appeler des acomptes sur les droits d'inscription et frais de scolarité de ses formations, en contrepartie de la réservation de l'accès à une formation.

Le solde des droits d'inscription et frais de scolarité est appelé lors de la mise en place de la formation, soit en une seule fois, soit en plusieurs acomptes lorsque le montant le justifie. Dans ce dernier cas, le calendrier des appels de fonds est défini contractuellement avec le bénéficiaire et, le cas échéant, l'organisme financeur, et ne peut excéder la durée de la formation.

Dans le cas de non-versement du solde, l'E.I.V.P. sera libérée de la réservation ainsi engagée et le montant des acomptes lui demeurera acquis.

Art. 5. — Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2021 et suivants.

#### **Délibération 2021-024 :**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-2, L. 2221-2 et suivants et R. 2221-1 et suivants

Vu la délibération 2020 DRH 39 des 23 et 24 juillet 2020 portant statut particulier du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) et approbation des statuts annexés à celle-ci.

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et notamment leurs articles 3, 4 et 18,

Vu la délibération 2005-002 du 19 octobre 2005 portant approbation du règlement intérieur de l'E.I.V.P., valant règlement de scolarité, modifiée par délibérations 2009-016 du 23 juin 2009, 2010-033 du 15 juin 2010, 2011-031 du 24 juin 2011, 2012-037 du 21 juin 2012, 2013-029 du 19 juin 2013, 2014-019 du 26 juin 2014, 2015-030 du 16 juin 2015, 2016-031 du 2 juin 2016, 2017-029 du 14 juin 2017, 2017-052 du 20 octobre 2017, 2018-027 du 27 juin 2018, 2019-020 du 3 juillet 2019, 2020-009 du 20 mai 2020 et 2021-009 du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil académique de l'Université Gustave Eiffel en date du 17 juin 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

Délibère :

Article premier. — Le règlement de la scolarité, dont le texte est annexé à la présente délibération, est approuvé. Il régit la scolarité des élèves et stagiaires de l'E.I.V.P. à compter de la rentrée 2021.

Art. 2. — Le présent règlement est porté à la connaissance des élèves, étudiants et stagiaires de l'E.I.V.P. Il est applicable dès sa publication.

Art. 3. — Le règlement de la scolarité, établi par délibération 2021-009 du 16 mars 2021 du Conseil d'administration de l'E.I.V.P. est abrogé à compter de la fin de l'année scolaire 2020-2021 (y compris les éventuelles prolongations de stage de fin d'études).

#### **Délibération 2021-025 :**

Le Conseil d'administration,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) à 3<sup>o</sup>) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil d'administration 2015-021 du 17 avril 2015 fixant les tarifs de scolarité ;

Vu la délibération 2015-028 du 16 juin 2015 créant une bourse d'établissement sur critères sociaux en faveur des élèves de l'E.I.V.P., modifiée par les délibérations 2017-030 du 14 juin 2017, 2018-028 du 27 juin 2018 et 2020-010 du 20 mai 2020 ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article unique. — Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur les bourses d'établissement sur critères sociaux attribuées pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

#### **Délibération 2021-026 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article unique. — Est approuvé le projet d'annexe, joint à la présente délibération, à la charte nationale relative à l'organisation des événements festifs et d'intégration des étudiants.

#### **Délibération 2021-027 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article unique. — Est approuvé l'engagement de l'E.I.V.P. dans la labellisation « Écoles de commerce équitable » du programme FAIR Future.

**Délibération 2021-028 :**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et, notamment, leur article 18 ;

Vu la demande de l'association Bureau des Arts de l'E.I.V.P. en date du 23 juin 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est accordée à l'Association Bureau des arts de l'E.I.V.P., association régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Police le 1<sup>er</sup> juin 2014, ayant son siège 80, rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — L'Association produira à la Direction de l'École, à la clôture de l'exercice, copie du compte-rendu d'activité présenté à son assemblée générale et de ses comptes 2021.

Art. 3. — Cette dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574 de la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P.

**Délibération 2021-029 :**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et, notamment, leur article 18 ;

Vu la demande de l'Association des élèves de l'E.I.V.P. en date du 24 juin 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € est accordée à l'Association des élèves de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris, association régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Police le 26 janvier 2006, ayant son siège 80, rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — L'association produira à la Direction de l'École, à la clôture de l'exercice, copie du compte-rendu d'activité présenté à son assemblée générale et de ses comptes 2021.

Art. 3. — Cette dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574 de la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2021 et suivants.

**Délibération 2021-030 :**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leurs articles 1<sup>er</sup> et 18 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1360 en date du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu l'avis du Comité Technique commun à l'Université Gustave Eiffel, ses établissements composantes et ses écoles-membres du 11 juin 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article unique. — M. le Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, ayant son siège 5 boulevard Descartes, à Champs-sur-Marne (Seine et Marne), pour une durée de dix ans à compter de la date de publication de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

**Délibération 2021-031 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie E.I.V.P. et, notamment, leur article 18 ;

Vu l'avis du Comité Technique de l'E.I.V.P. en date du 22 juin 2021 ;

Délibère :

Article premier. — La charte relative à l'organisation du télétravail à l'E.I.V.P., jointe au présent projet de délibération, est approuvée.

Art. 2. — Les modalités d'organisation du télétravail énoncées par la charte visée à l'article 1<sup>er</sup> prennent effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## POSTES À POURVOIR

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction du Budget — Bureau Aménagement, Logement et Développement Économique (BALDE).

Poste : Adjoint-e au-à la Chef-fe du Bureau Aménagement, Logement et Développement Économique (BALDE).

Contact : Thibaut CHAGNAS.

Tél. : 01 42 76 34 57.

Références : AT 58361 / AP 58362.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).

Poste : Chargé-e de mission affaires financières.

Contact : François MONTEAGLE.

Tél. : 06 47 05 66 55.

Références : AT 60326 / AP 60327.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Centre Mobilité Compétences.

Poste : Responsable de l'expertise et des partenariats internes (F/H).

Contact : Sarah BARTOLI.

Tél. : 01 72 76 59 40.

Références : AP 60389 / AT 60390.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la section territoriale de voirie Sud-Ouest.

Service : Délégation aux Territoires — STV Sud-Ouest.

Contact : Louise CONTAT, Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Tél. : 06 33 74 90 00.

Email : [louise.contat@paris.fr](mailto:louise.contat@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 60029.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé-e de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo.

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : [charlotte.guth@paris.fr](mailto:charlotte.guth@paris.fr).

Référence : Intranet n° 60370.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé-e de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo.

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : [charlotte.guth@paris.fr](mailto:charlotte.guth@paris.fr).

Référence : Intranet n° 60354.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

Poste : Chargé-e de la surveillance du patrimoine.

Service : Service Patrimoine de Voirie — Section Seine et Ouvrages d'Arts — Subdi Ouvrages Art Intra-Muros, petite ceinture SNCF, dalles tunnels.

Contact : Ambroise DUFAYET, Chef de la section.

Tél. : 01 71 28 61 43 / 54.

Email : [ambroise.dufayet@paris.fr](mailto:ambroise.dufayet@paris.fr) / [anthony.theil@paris.fr](mailto:anthony.theil@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 60377.

### **Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.**

Poste : Adjoint-e Chef-fe de projet gestion des déchets.

Service : Service de l'Expertise et de la Stratégie (SES).

Contacts : Patrice POIGNARD / Paul LORENTE.

Tél. : 01 71 28 55 68.

Emails : [patrice.poignard@paris.fr](mailto:patrice.poignard@paris.fr) / [paul.lorente@paris.fr](mailto:paul.lorente@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 60394.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e de la surveillance du patrimoine.

Service : Service Patrimoine de Voirie — Section Seine et Ouvrages d'Arts — Subdi Ouvrages Art Intra-Muros, petite ceinture SNCF, dalles tunnels.

Contact : Ambroise DUFAYET, Chef de la section.

Tél. : 01 71 28 61 43 / 01 71 28 61 54.

Emails : [ambroise.dufayet@paris.fr](mailto:ambroise.dufayet@paris.fr) / [anthony.theil@paris.fr](mailto:anthony.theil@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 60378.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Technicien-ne au Laboratoire Polluants Chimiques — Traitement de données.

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Contact : Juliette LARBRE.

Tél. : 01 44 97 88 75.

Email : [juliette.larbre@paris.fr](mailto:juliette.larbre@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56690.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e du suivi des travaux et de l'exécution des marchés de maintenance.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ).

Contacts : Laurent BEUF / Djazia LAINANI.

Tél. : 01 86 21 21 13 / 01 86 21 21 68.

Emails : [laurent.beuf@paris.fr](mailto:laurent.beuf@paris.fr) ou [djazia.lainani@paris.fr](mailto:djazia.lainani@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60301.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement.**

Poste : Adjoint-e Chef-fe de projet gestion des déchets.

Service : Service de l'Expertise et de la Stratégie (SES).

Contacts : Patrice POIGNARD / Paul LORENTE.

Tél. : 01 71 28 55 68.

Emails : [patrice.poignard@paris.fr](mailto:patrice.poignard@paris.fr) / [paul.lorente@paris.fr](mailto:paul.lorente@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60392.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Éducatif d'administrations parisiennes sans spécialité (F/H).**

Intitulé du poste : Adjoint-e au responsable de secteur à compétence socio-éducative.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : — Bureau des Territoires, Secteur 11/12 — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'enfance, 27, rue Titon, 75011 Paris.

Contacts : Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.

Email : [DASES-recrutement-ASE@paris.fr](mailto:DASES-recrutement-ASE@paris.fr).

Tél. : 01 56 95 20 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Référence : 60391.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Éducatif (F/H).**

Intitulé du poste : Responsable d'une équipe territoriale (F/H).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Sous-direction de la PMI et des familles / Bureau de l'agrément des modes d'accueil — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Roselyne SAROUNI, responsable du SAMF de Paris.

Email : [roseline-sarouni@paris.fr](mailto:roseline-sarouni@paris.fr).

Tél. : 01 71 18 76 12 — 06 37 92 41 57.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Référence : 60398.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant Socio-Éducatif (F/H).**

Intitulé du poste : Assistant-e social-e scolaire.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire territoire du 20<sup>e</sup> — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV.

Email : [marie-helene.potapov@paris.fr](mailto:marie-helene.potapov@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Référence : 60399.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA